

N° 20

17 MAI

2007

hebdomadaire

Page 1113

à 1172

Le BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



**ADAPTATION
DU POSTE
DE TRAVAIL**

Adaptation du poste de travail (pages I à XVI)

- *Adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.*
D. n° 2007-632 du 27-4-2007. JO du 29-4-2007 (NOR : MENH0751888D)
- *Déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale.*
D. n° 2007-633 du 27-4-2007. JO du 29-4-2007 (NOR : MENH0752139D)
- *Délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de certaines opérations de gestion de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.*
A. du 27-4-2007. JO du 4-5-2007 (NOR : MENH0752140A)
- *Dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.*
C. n° 2007-106 du 9-5-2007 (NOR : MENH0701214C)

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1119 **Administration centrale du MEN** (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 3-5-2007 (NOR : MENA0701164A)
- 1120 **CEREQ** (RLR : 152-0)
Création d'un traitement automatisé d'informations nominatives.
Décision du 12-4-2007 (NOR : MENF0701152S)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1121 **Formation des maîtres** (RLR : 410-0 ; 438-5)
Commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres.
Décret n° 2007-643 du 30-4-2007. JO du 2-5-2007
(NOR : MENS0751804D)
- 1122 **Classes préparatoires aux grandes écoles**
(RLR : 471-1g ; 471-1i)
Programme de géographie des classes préparatoires de seconde année des voies biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) pour l'année 2007-2008.
A. du 6-4-2007. JO du 26-4-2007 (NOR : MENS0700858A)
- 1122 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)
BTS "responsable de l'hébergement à référentiel commun européen".
A. du 6-4-2007. JO du 26-4-2007 (NOR : MENS0700855A)
- 1124 **Diplômes** (RLR : 435-4d)
Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur.
A. du 25-4-2007. JO du 28-4-2007 (NOR : MENS0700723A)

- 1129 **École de management de Paris - MIP Lübeck** (RLR : 443-0)
Reconnaissance par l'État.
A. du 19-4-2007. JO du 27-4-2007 (NOR : MENS0752476A)
- 1129 **École supérieure de journalisme de Lille** (RLR : 443-0)
Autorisation à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé
de l'enseignement supérieur.
A. du 29-3-2007. JO du 13-4-2007 (NOR : MENS0700796A)
- 1129 **Institut pratique de journalisme de Paris** (RLR : 443-0)
Autorisation à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé
de l'enseignement supérieur.
A. du 29-3-2007. JO du 13-4-2007 (NOR : MENS0700797A)
- 1130 **Centre de formation des journalistes de Paris** (RLR : 443-0)
Autorisation à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé
de l'enseignement supérieur.
A. du 29-3-2007. JO du 29-4-2007 (NOR : MENS0700798A)
- 1130 **École supérieure de commerce de La Rochelle** (RLR : 443-0)
Autorisation à conférer le grade de master aux titulaires du diplôme
visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.
A. du 19-4-2007. JO du 28-4-2007 (NOR : MENS0752119A)
- 1130 **École supérieure de commerce de Brest** (RLR : 443-0)
Autorisation à conférer le grade de master aux titulaires du diplôme
visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.
A. du 20-4-2007. JO du 29-4-2007 (NOR : MENS0751672A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1131 **Conseils** (RLR : 511-7 ; 521-1)
Élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles
et aux conseils d'administration des EPLE - année 2007-2008.
N.S. n° 2007-104 du 4-5-2007 (NOR : MENE0701162N)

PERSONNELS

- 1133 **Évaluation et notation** (RLR : 610-4a)
Modalités d'évaluation et de notation de certains fonctionnaires
du MENESR.
A. du 12-4-2007. JO du 28-4-2007 (NOR : MENH0751910A)
- 1133 **Enseignements adaptés** (RLR : 723-3c ; 826-1)
Modules de formation d'initiative nationale.
N.S. n° 2007-097 du 25-4-2007 (NOR : MENE0701051C)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1158 **Nomination**
IGAENR.
D. du 25-4-2007. JO du 27-4-2007 (NOR : MENI0700542D)

- 1158 **Nomination**
IGAENR.
D. du 25-4-2007. JO du 27-4-2007 (NOR : MENI0700544D)
- 1158 **Nomination**
IGAENR.
D. du 3-5-2007. JO du 5-5-2007 (NOR : MENI0752390D)
- 1158 **Nomination**
Président du conseil scientifique du CEREQ.
A. du 12-4-2007. JO du 27-4-2007 (NOR : MENF0751815A)
- 1159 **Nomination**
Administrateur provisoire de l'École polytechnique de l'université d'Orléans.
A. du 20-4-2007. JO du 28-4-2007 (NOR : MENS0752084A)
- 1159 **Nominations**
Commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres.
A. du 3-5-2007. JO du 8-5-2007 (NOR : MENS0752151A)
- 1159 **Nominations**
Conseil d'orientation scientifique du Centre interuniversitaire d'études hongroises.
A. du 10-5-2007 (NOR : MENC0701175A)
- 1160 **Nominations**
CAPN des ingénieurs de recherche.
A. du 3-5-2007 (NOR : MENH0701155A)
- 1161 **Nominations**
CAPN des ingénieurs d'études et des attachés d'administration de recherche et de formation.
A. du 3-5-2007 (NOR : MENH0701156A)
- 1161 **Nominations**
CAPN des assistants ingénieurs.
A. du 3-5-2007 (NOR : MENH0701157A)
- 1162 **Nominations**
CAPN des techniciens de recherche et de formation.
A. du 3-5-2007 (NOR : MENH0701158A)
- 1162 **Nominations**
CAPN des adjoints techniques de recherche et de formation.
A. du 3-5-2007 (NOR : MENH0701159A)
- 1164 **Nominations**
CAPN des agents techniques de recherche et de formation.
A. du 3-5-2007 (NOR : MENH0701160A)
- 1164 **Nominations**
CAPN des assistants des bibliothèques.
A. du 3-5-2007 (NOR : MENH0701154A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1166 **Vacance d'emploi**
Secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines,
de l'académie de Versailles.
Avis du 29-4-2007. JO du 29-4-2007 (NOR : MEND0752527V)
- 1166 **Vacance de poste**
Agent comptable du CRDP de Haute-Normandie.
Avis du 2-5-2007 (NOR : MENH0701135V)
- 1167 **Vacances de postes**
Assistant(e)s de service social au vice-rectorat de Mayotte -
rentrée 2007.
Avis du 3-5-2007 (NOR : MENH0701143V)
- 1169 **Vacance de poste**
Adjoint au chef du département des éditions de l'ONISEP.
Avis du 3-5-2007 (NOR : MEND0701166V)
- 1170 **Vacance de poste**
Instituteur ou professeur des écoles au centre militaire de formation
professionnelle de Fontenay-le Comte - rentrée 2007.
Avis du 3-5-2007 (NOR : MENH0701153V)

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		84 €	140 €	118 €	

Tarifs valables jusqu'au 31-7-2007

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable
du CNDP
- par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP :
Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement 10071
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 62 43 98
Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Aranjias - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction** : Jocelyne Doyné - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT** : SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 62 43 98, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.



ORGANISATION GÉNÉRALE

**ADMINISTRATION
CENTRALE DU MEN**

NOR : MENA0701164A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 3-5-2007

MEN
SAAM A1

Atributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987, mod. par D. n° 2005-124 du 14-2-2005 ; D. n° 2004-317 du 8-4-2004 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 17-5-2006 ; A. du 23-5-2006 mod.

Article 1 - L'annexe D de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est **modifiée** ainsi qu'il suit :

DGRI/DS A52	Bureau de la culture et du patrimoine scientifiques et techniques	Au lieu de : Bernabeu Yves-André faisant fonction de chef de bureau Lire : N...	À compter du 1er janvier 2007
----------------	--	--	----------------------------------

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 2007
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général
Dominique ANTOINE

CEREQ

NOR : MENF0701152S
RLR : 152-0

DÉCISION DU 12-4-2007

MEN
DAF A4

Création d'un traitement automatisé d'informations nominatives

Vu convention du 28-1-1981 du Conseil de l'Europe, approuvée par L. 82-890 du 19-10-1982 ; L. 51-711 du 7-6-1951 ; L. 78-17 du 6-1-1978 mod. ; avis du CA du Céreq du 8-11-2006 ; label d'intérêt général et de qualité statistique n° 2007X712AU du 20-11-2006 du Conseil national de l'information statistique valable pour l'année 2007 ; avis n° 1210067 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés du 19-1-2007

Article 1 - Il est créé au Céreq à Marseille un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est d'appréhender trois années de cheminement professionnel de jeunes sortis en 2004 de tous les niveaux de formation initiale. La collecte réalisée par téléphone se déroulera d'avril à juillet 2007.

Article 2 - L'objectif principal de l'enquête Génération 2004 est d'appréhender trois années de cheminement professionnel.

Les informations recueillies permettront :

- d'élaborer des indicateurs sur les parcours de 2004 à 2007 ;
- d'élaborer des typologies de situation et de parcours à partir de la description de différents états allant de l'emploi stable à plein temps jusqu'à la situation d'inactivité totale ;
- d'analyser divers processus intervenant dans la période d'insertion professionnelle.

Article 3 - Les catégories d'informations

traitées concernent les caractéristiques socio-démographiques, les formations suivies et le parcours connu sur le marché du travail avec une description des périodes d'emploi ou de non emploi.

L'identité, l'adresse et les coordonnées téléphoniques des individus seront déconnectées de ces informations et conservées pendant dix ans par le Céreq.

Article 4 - Les destinataires ou catégories de destinataires des informations non nominatives sont le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le centre Maurice Halbwachs (CNRS) pour diffusion aux chercheurs, les centres régionaux associés du Céreq et les demandeurs d'extensions d'échantillon ayant passé une convention avec le Céreq. Une version allégée de la base non nominative sera diffusée à tous les publics.

Article 5 - Le droit d'accès prévu par la loi n° 787-17 du 6 janvier 1978 modifiée s'exerce auprès du Céreq, département des entrées dans la vie active, 10, place de la Joliette à Marseille (13).

Article 6 - Le directeur du Céreq est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 12 avril 2007

Le directeur du Centres d'études
et de recherches sur les qualifications

Michel QUÉRÉ

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**FORMATION
DES MAÎTRES**

NOR : MENS0751804D
RLR : 410-0 ; 438-5

**DÉCRET N°2007-643
DU 30-4-2007
JO DU 2-5-2007**

**MEN
DGES B3-4**

Commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres

Vu code de l'éducation, not. art. L. 625-1, L. 713-9, L. 721-1 et L. 721-2 ; D. n° 2006-672 du 8-6-2006 ; D. n° 2006-1334 du 3-11-2006

Article 1 - Il est créé, auprès des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, une Commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres.

Article 2 - La Commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres expertise les plans de formation élaborés par les établissements dans le cadre de la politique contractuelle. À cette fin :

- elle apprécie la qualité et la cohérence de la proposition au regard des dispositions définies par le cahier des charges de la formation des maîtres, par les instructions nationales de mise en œuvre et par les orientations de la politique éducative menée au sein de l'académie ;
- elle évalue la qualité des partenariats conduits tant avec les autres établissements universitaires qu'avec les autorités académiques.

Article 3 - La commission fonde son évaluation sur les indicateurs qu'elle a définis et rendus publics. Elle fixe les modalités de l'évaluation en tenant compte des recommandations de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES). Elle peut s'appuyer sur les ressources de l'inspection

générale de l'éducation nationale et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Article 4 - La Commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres formule un avis et des recommandations. Ils sont adressés aux universités et aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Article 5 - Dans le cadre de la carte nationale des formations, la Commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres évalue la pertinence des demandes d'ouverture ou de fermeture de filières émanant des établissements et tient compte de la qualité des dispositifs de formation proposés.

Article 6 - La Commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres est composée de vingt membres désignés pour leurs compétences. Elle comprend des enseignants-chercheurs, des enseignants du premier et du second degré, des membres des corps d'inspection du ministère chargé de l'éducation nationale, des cadres représentant le ministère de l'éducation nationale au sein des académies ainsi que d'autres personnalités qualifiées, françaises et étrangères.

Les membres de la Commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Le président de la Commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres est nommé parmi les membres de la commission, pour une durée de trois ans, par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Son mandat est renouvelable une fois.

Article 7 - Le secrétariat de la Commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres et le suivi de ses travaux sont assurés par la direction générale de l'enseignement supérieur.

Article 8 - Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre délégué à l'enseignement supérieur

et à la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 2007

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche
François GOULARD

**CLASSES PRÉPARATOIRES
AUX GRANDES ÉCOLES**

NOR : MENS0700858A
RLR : 471-1g ; 471-1i

ARRÊTÉ DU 6-4-2007
JO DU 26-4-2007

MEN
DGES B2-3

Programme de géographie des classes préparatoires de seconde année des voies biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) pour l'année 2007-2008

Vu code de l'éducation ; A. du 31-7-1996 modifiant A. du 3-7-1995 ; A. du 3-5-2005 ; avis du ministre de l'agriculture et de la pêche du 15-1-2007 ; avis du CSE du 5-2-2007 ; avis du CNESER du 15-1-2007

Article 1 - Durant l'année scolaire 2007-2008, est inscrit au programme de géographie des classes préparatoires de seconde année des

voies biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) le second espace suivant : "Les territoires ruraux de la Chine".

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

L'adjoint au directeur général de l'enseignement supérieur
Jean-Pierre KOROLITSKI

**BREVET DE TECHNICIEN
SUPÉRIEUR**

NOR : MENS0700855A
RLR : 544-4b

ARRÊTÉ DU 6-4-2007
JO DU 26-4-2007

MEN
DGES A8

BTS "responsable de l'hébergement à référentiel commun européen"

Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; A. du 7-8-2003 mod.

Article 1 - L'annexe IV de l'arrêté du 7 août 2003 modifié susvisé est **remplacée** par l'annexe du présent arrêté.

Article 5 - Le directeur général de l'enseignement supérieur et les recteurs sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

L'adjoint au directeur général de l'enseignement supérieur
Jean-Pierre KOROLITSKI

A

nnexe

RÈGLEMENT ET GRILLE D'EXAMEN

BTS RESPONSABLE DE L'HÉBERGEMENT À RÉFÉRENTIEL COMMUN EUROPÉEN			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Voie scolaire dans un établisse- ment privé, CFA ou section d'apprentis- sage non habilité. Formation profes- sionnelle continue dans les établis- sements publics non habilités ou en établissement privé. Enseignement à distance. Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
Épreuves	Unité	Coef.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 Analyse et résolution de situations professionnelles en trois langues vivantes	U1	5	écrite	4 h	écrite	4 h	écrite	4 h
E2 Étude économique, juridique, commerciale et de gestion de l'établissement d'hébergement	U2	3	écrite	3 h	CCF 2 situations d'évaluation		écrite	3 h
E3 Projet professionnel en deux langues vivantes	U3	3	orale	50 min	CCF 2 situations d'évaluation		orale	50 min
E4 Mercatique et culture commerciale	U4	2	orale	30 min + 30 min*	CCF 2 situations d'évaluation		orale	30 min + 30 min*
E5 Management d'activités d'hébergement en trois langues vivantes	U5	4	CCF 3 situations d'évaluation		CCF 3 situations d'évaluation		orale et pratique	1 h + 30 min*
E6 Missions d'hébergement appliquées en deux langues vivantes	U6	3	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		orale et pratique	1 h + 30 min*
Épreuve facultative								
EF1 Langue vivante étrangère 3	UF 1		orale	20 min + 20 min*	orale	20 min + 20 min*	orale	20 min + 20 min*
EF2 Approfondissement professionnel régional	UF 2		orale	30 min	orale	30 min	orale	30 min

* préparation

(voir note page suivante)

Note :

À l'exception de l'épreuve facultative de langue vivante étrangère, tout candidat utilise deux langues vivantes étrangères européennes ainsi définies :

- L'anglais est la langue vivante étrangère obligatoire en épreuves E1 "Analyse et résolution de situations professionnelles" en trois langues vivantes et en épreuve E5 "Management d'activités d'hébergement appliquées" en trois langues vivantes. L'autre langue vivante étrangère européenne pour les épreuves E1 et E5 est la même et est à choisir parmi allemand, espagnol, italien et portugais.
- La langue vivante étrangère européenne est à choisir parmi anglais, allemand, espagnol, italien et portugais pour l'épreuve E3 "Projet professionnel" en deux langues vivantes et pour l'épreuve E6 "Missions d'hébergement" en deux langues vivantes.
- La langue facultative est une langue vivante étrangère non retenue dans les épreuves E1, E3, E5 et E6.

DIPLÔMES

NOR : MENS0700723A
RLR : 435-4d

ARRÊTÉ DU 25-4-2007
JO DU 28-4-2007

MEN
DGES B3

Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur

*Vu code de l'éducation ; A. du 22-5-2000 ; avis du
CNESER du 19-2-2007*

Article 1 - L'arrêté du 22 mai 2000 susvisé est **modifié** comme suit :

À l'article 5 est **ajouté** l'alinéa 3 suivant :

"- l'organisation et le fonctionnement du CLES par les établissements habilités, regroupés le cas échéant en pôles, répondent aux spécifications constitutives d'un cahier des charges, précisé à l'annexe 3 du présent arrêté."

L'article 7 est **remplacé** par les dispositions suivantes :

- "L'habilitation à délivrer le CLES est délivrée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, dans le cadre du contrat quadriennal signé avec les établissements d'enseignement supérieur. Elle fait l'objet d'une évaluation, au

même titre que les habilitations à délivrer les diplômes nationaux, et d'une présentation au CNESER. L'habilitation précise les niveaux de qualification attestée et les langues pour lesquelles l'établissement est habilité à le délivrer".

Les articles 8 et 9 sont **supprimés**.

Article 2 - Les annexes 1, 2 et 3 jointes au présent arrêté **annulent et remplacent** les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 22 mai 2000 susvisé.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur
Bernard SAINT-GIRONS

Annexe I

DÉFINITION DES NIVEAUX DE QUALIFICATION

Le CLES se décline en trois niveaux de qualification (1er, 2ème, 3ème degrés), définis respectivement par référence aux niveaux B1, B2 et C1 du Conseil de l'Europe. Le 1er degré se situe au-delà du niveau d'exigence moyen de la langue vivante I au baccalauréat.

1er degré	<p>Peut comprendre à l'écrit et à l'oral l'essentiel de l'information exprimée clairement et simplement dans des messages portant sur des thèmes et d'un niveau conceptuel compatibles avec les exigences du premier cycle de l'enseignement supérieur.</p> <p>Peut restituer cette information et l'utiliser pour s'exprimer de manière simple mais compréhensible, à l'écrit et à l'oral, dans des situations et pour des tâches en rapport avec ce même niveau d'études.</p>
2ème degré	<p>Peut comprendre à l'écrit et à l'oral l'information explicite exprimée dans des messages complexes portant sur son domaine large de spécialité.</p> <p>Peut communiquer à l'écrit et à l'oral sur ce même domaine avec un degré de spontanéité et de fluidité qui rend aisés la compréhension et l'échange.</p>
3ème degré	<p>Peut comprendre à l'écrit et à l'oral la totalité de l'information explicite et les messages implicites exprimés dans une large gamme de messages longs et complexes portant sur son domaine précis de spécialité.</p> <p>Peut dans ce même domaine s'exprimer couramment et efficacement dans une langue riche, souple et nuancée.</p> <p>Peut exposer son opinion de manière claire, détaillée et structurée en prenant pleinement en compte la situation de communication et son ou ses destinataires/interlocuteurs</p>

Annexe II

LES ÉPREUVES DE CERTIFICATION

1er degré

Durée de l'épreuve : 2 heures (+ 5 à 8 minutes d'oral)

1) Compréhension de l'oral

Tâches à effectuer à partir de l'audition d'un texte d'environ 400 mots traitant d'un sujet d'actualité entendu deux fois (l'enregistrement aura été fait par deux locuteurs différents).

Par exemple :

- corriger les erreurs factuelles d'un résumé écrit proposé pour ce texte ;
- rédiger en français un résumé du texte ;
- choisir les bonnes réponses dans un QCM fondé sur le texte ;
- à partir d'une série de propositions, décider si elles sont identiques, ou différentes ou non renseignées par rapport à ce qui est dit dans le texte ;
- écrire sous la dictée le ou les derniers paragraphes de ce même texte ;
- etc.

2) Compréhension de l'écrit

Tâches à effectuer à partir d'un ou plusieurs textes totalisant environ 1 500 mots :

Par exemple :

- remettre en ordre une partie des paragraphes ;
- remettre à leur place un certain nombre de phrases extraites du texte ;
- exercice à trous sur une partie du texte (avec ou sans liste de mots possibles, avec ou sans leurre) ;
- "C-test" (effacement systématique de certaines parties de mot) sur une partie de texte ;
- QCM portant éventuellement sur plusieurs textes à la fois ;
- à partir d'une série de propositions, décider si elles sont identiques, ou différentes, ou non renseignées par rapport à ce qui est dit dans le texte ;
- repérer le mot manquant, ou le mot en trop, dans chaque ligne d'une partie de texte ;
- etc.

3) Expression écrite contrainte

Par exemple :

- à partir de phrases rédigées en français, repérer dans le ou les textes proposés les éléments de langue permettant de proposer un équivalent de ces phrases en langue étrangère ;

- rédaction contrainte à partir de débuts de phrases proposés, fondés sur le contenu des textes de compréhension ;

- remise en ordre de segments de phrases ou de mots (thématiquement liés au contenu des textes lus et entendus) présentés en désordre.

4) Production orale guidée

Cinq à huit minutes de production orale à partir d'un document iconographique ou textuel bref en rapport avec le contenu des textes entendus et lus.

5) Intégration d'une note de contrôle continu

Afin de permettre la prise en compte optimale de l'enseignement obligatoire des langues vivantes inscrit dans les textes régissant la plupart des diplômes de premier cycle, latitude pourra être laissée à chaque établissement d'enseignement supérieur d'intégrer, à hauteur de 25 % maximum de la note globale, une note de contrôle continu décernée par le ou les professeurs de langue dans le cadre de la filière ou dans le centre de langues.

Pour ce premier degré, aucun ouvrage de référence, dictionnaire ou autre, n'est autorisé.

2ème degré

Durée de l'épreuve : 3 heures (avec libre gestion du temps imparti pour les tâches de compréhension écrite et de production écrite), (+ 10 minutes d'interaction orale).

1) Compréhension de l'oral

Tâches de compréhension globale et de repérage, puis traitement d'informations spécifiques à partir d'un ou plusieurs documents authentiques audio ou vidéo, d'environ 800 mots au total, traitant de sujets d'actualité liés aux grandes branches disciplinaires des enseignements supérieurs.

L'audition se fera en laboratoire de langue ou dans une salle équipée ad hoc.

2) Compréhension de l'écrit

Tâches de compréhension globale et de repérage (notamment prise de notes guidée), puis traitement par hiérarchisation, agencement, etc., d'informations spécifiques à partir d'un ou

plusieurs documents écrits authentiques totalisant environ 2 000 mots, thématiquement liés aux documents d'écoute.

3) Production écrite en situation

Rédaction d'un texte contextualisé d'environ 300 mots, avec mise en situation concrète et prise d'appui sur les documents d'écoute et de lecture.

4) Interaction orale

8 à 10 minutes d'interaction orale à partir d'une mise en situation ayant un rapport avec les documents d'écoute et de lecture, en présence d'un examinateur-observateur-notateur.

Possibilité de concevoir cette épreuve sous forme d'interaction entre deux ou trois candidats.

3ème degré

Durée de l'épreuve : 4 heures (avec libre gestion du temps imparti, y compris préparation de l'exposé oral), (+ 20 minutes de production orale individuelle).

1) Compréhension de l'oral

Tâches de compréhension globale et de repérage, puis traitement d'informations spécifiques à partir d'un ou plusieurs documents authentiques audio ou vidéo, d'environ 1 500 mots au total, traitant de sujets en rapport avec la ou les disciplines d'étude.

L'audition se fera en laboratoire de langue ou dans une salle équipée ad hoc de façon à permettre la libre utilisation des documents d'écoute par le candidat, qui devra gérer son temps en conséquence.

Pour ce degré, des ouvrages de référence, voire le libre accès à un navigateur Internet dans une salle équipée de postes de travail ad hoc pourront être prévus par les concepteurs de l'épreuve.

2) Compréhension de l'écrit

Tâches de compréhension globale et de repérage (notamment prise de notes guidée), puis traitement d'informations spécifiques à partir d'un ou plusieurs documents écrits authentiques de longueur variable mais non inférieure à environ 3 000 mots au total, pouvant nécessiter des capacités de lecture cursive et sélective de textes longs, thématiquement liés aux documents d'écoute.

3) Production écrite en situation

Utilisation des données recueillies dans l'ensemble des documents d'écoute et de lecture pour la rédaction d'un compte rendu de dossier structuré et argumenté (note de synthèse, résumé, article...) d'une longueur totale d'environ 800 mots.

4) Production orale

Utilisation des données recueillies dans l'ensemble des documents d'écoute et de lecture pour la présentation orale d'un exposé structuré, dégageant la problématique du dossier. Il sera suivi d'une discussion, en présence d'un observateur examinateur enseignant la langue objet de l'examen, et d'un ou plusieurs interlocuteurs, dont au moins un spécialiste de la ou des disciplines de référence compétent dans la langue à certifier.

Annexe III

I - Fonctionnement

1) Conception et utilisation des sujets

Selon un principe de mutualisation, les établissements délivrant le CLES conçoivent, valident et diffusent les sujets nationaux dans le respect des principes fixés par l'arrêté et ses annexes. Les sujets sont mis à la disposition des établissements par le serveur d'un établissement, choisi par l'ensemble des établissements certificateurs. À cette occasion, ils mettent en forme par niveau un cahier des charges récapitulatif, qu'ils s'engagent à respecter et qui sera joint au bilan évaluatif.

2) Diffusion des sujets

Une université, retenue par l'ensemble des établissements certificateurs, est responsable de la diffusion des sujets dans la base de données nationale, s'engage sur leur demande, à transmettre les sujets par voie électronique sécurisée. Elle s'engage à tenir un calendrier (envoi des sujets, lieux, dates des sessions, nombre d'étudiants présentés) qu'elle mettra à la disposition des coordonnateurs de pôles.

3) Bilan statistique national

Une université, retenue par l'ensemble des établissements certificateurs, établit en fin d'année universitaire un bilan chiffré (nombre de sessions, d'étudiants présentés au CLES, langues, niveaux de CLES, résultats) à partir des informations renseignées par chaque pôle ayant fait passer le CLES. Une gestion informatisée permet le traitement statistique des données (fichier Excel joint à l'envoi des sujets.)

4) Réunions des représentants des établissements

Les représentants des établissements se réunissent en cours d'année universitaire pour :

- répartir les conceptions de sujets nationaux entre les pôles ;

- programmer l'envoi de tous les sujets ;
- harmoniser les sujets après relecture ;
- valider les grilles d'évaluation (conformément au CECR).

Ils se réunissent également en fin d'année universitaire pour :

- analyser les résultats au vu du bilan chiffré ;
- faire des propositions pour l'année à venir, s'il y a lieu.

5) Comité de relecture

Il est constitué de représentants désignés par les établissements pour veiller à l'harmonisation des sujets et leur correspondance au cahier des charges (en adéquation avec le Cadre européen commun de référence pour les langues).

6) Formation

Les établissements habilités à délivrer le CLES organisent la formation des évaluateurs et des concepteurs.

7) Promotion du CLES

Les établissements organisent la promotion du CLES auprès des étudiants et des établissements d'enseignement supérieur (site web : <http://www.certification-cles.fr>).

II - Sessions d'examen

1) Principes généraux

Le CLES se présentant sous forme d'un scénario lié, les tâches à réaliser par le candidat doivent s'enchaîner pour en respecter les objectifs, en tenant compte des spécificités de chaque établissement.

2) Calendrier

Chaque établissement fixe le nombre de sessions, et établit le calendrier des épreuves.

3) Délivrance de la certification

Conformément à l'article 6, les établissements habilités réunissent le jury de validation, délivrent la certification CLES sous la responsabilité de l'établissement, et établissent un bilan annuel local (cf. I-3).

La saisie des résultats ainsi que l'édition du certificat sont assurées par le dispositif informatique de scolarité de l'établissement.

**ÉCOLE DE MANAGEMENT
DE PARIS - MIP LÜBECK**

NOR : MENS0752476A
RLR : 443-0

ARRÊTÉ DU 19-4-2007
JO DU 27-4-2007

MEN
DGES B3-2

R

reconnaissance par l'État

Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-2, L. 443-3 et L. 443-4 ; D. n° 2001-295 du 4-4-2001 ; A. du 8-3-2001 ; avis de la commission d'évaluation des diplômes et formations de gestion du 5-3-2007 ; avis du CNESER du 17-4-2007

Article 1 - L'école de management de Paris - MIP Lübeck, sise 26 bis, rue de Lübeck, Paris (16ème), est reconnue par l'État à compter du 1er septembre 2007.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur
Bernard SAINT-GIRONS

**ÉCOLE SUPÉRIEURE
DE JOURNALISME DE LILLE**

NOR : MENS0700796A
RLR : 443-0

ARRÊTÉ DU 29-3-2007
JO DU 13-4-2007

MEN
DGES B3-2

A

utorisation à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-2 et L. 641-5 ; A. du 8-3-2001 ; A. du 4-3-2004 ; avis du CNESER du 19-2-2007

Article 1 - L'École supérieure de journalisme de Lille est autorisée à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2005.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

L'adjoint au directeur général
de l'enseignement supérieur
Jean-Pierre KOROLITSKI

**INSTITUT PRATIQUE
DE JOURNALISME DE PARIS**

NOR : MENS0700797A
RLR : 443-0

ARRÊTÉ DU 29-3-2007
JO DU 13-4-2007

MEN
DGES B3-2

A

utorisation à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-2 et L. 641-5 ; A. du 8-3-2001 ; A. du 19-7-2004 ; avis du CNESER du 19-2-2007

Article 1 - L'Institut pratique de journalisme de Paris est autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2006.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

L'adjoint au directeur général
de l'enseignement supérieur
Jena-Pierre KOROLITSKI

**CENTRE DE FORMATION
DES JOURNALISTES DE PARIS**

NOR : MENS0700798A
RLR : 443-0

ARRÊTÉ DU 29-3-2007
JO DU 29-4-2007

MEN
DGES B3-2

Autorisation à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-2 et L. 641-5 ;
A. du 12-11-1985 ; A. du 8-3-2001 ; avis du CNESER
du 19-2-2007*

Article 1 - Le Centre de formation des journalistes de Paris est autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur pour une durée de trois ans à compter

du 1er septembre 2006.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

L'adjoind au directeur général

de l'enseignement supérieur

Jean-Pierre KOROLITSKI

**ÉCOLE SUPÉRIEURE
DE COMMERCE DE LA ROCHELLE**

NOR : MENS0752119A
RLR : 443-0

ARRÊTÉ DU 19-4-2007
JO DU 28-4-2007

MEN
DGES B3-2

Autorisation à conférer le grade de master aux titulaires du diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-2 et L. 641-5 ;
D. n° 99-747 du 30-8-1999 mod., not. art. 2 (4°, 1er alinéa) ;
D. n° 2001-295 du 4-4-2001 mod. ; A. du 8-3-2001 ;
A. du 24-2-2005 ; A. du 19-8-2005 ; avis de la commission
d'évaluation des formations et diplômes de gestion
du 27-11-2006 ; avis du CNESER du 17-4-2007*

Article 1 - À compter du 10 mars 2007, le grade

de master est conféré aux titulaires du diplôme visé de l'École supérieure de commerce de La Rochelle pour une durée de trois ans.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur
Bernard SAINT-GIRONS

**ÉCOLE SUPÉRIEURE
DE COMMERCE DE BREST**

NOR : MENS0751672A
RLR : 443-0

ARRÊTÉ DU 20-4-2007
JO DU 29-4-2007

MEN
DGES B3-2

Autorisation à conférer le grade de master aux titulaires du diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-2 et L. 641-5 ;
D. n° 99-747 du 30-8-1999 mod., not. art. 2 (4°, 1er alinéa) ;
D. n° 2001-295 du 4-4-2001 mod. ; A. du 8-3-2001 ;
A. du 24-2-2005 ; A. du 24-8-2006 ; avis de la commission
d'évaluation des formations et diplômes de gestion
du 27-11-2006 ; avis du CNESER du 17-4-2007*

Article 1 - À compter du 10 mars 2007, le grade

de master est conféré aux titulaires du diplôme visé de l'École supérieure de commerce de Brest pour une durée de deux ans.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur
Bernard SAINT-GIRONS

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

CONSEILS

NOR : MENE0701162N
RLR : 511-7 ; 521-1

NOTE DE SERVICE N°2007-104
DU 4-5-2007

MEN
DGESCO B3-3

Élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des EPLE - année 2007-2008

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale*

■ Pour l'année scolaire 2007-2008, les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et aux conseils des écoles se dérouleront les **12 et 13 octobre 2007**.

Comme chaque année, le jour du scrutin sera choisi entre ces deux dates par le chef d'établissement dans le second degré et par la commission électorale dans le premier degré.

L'implication des familles et la qualité de leurs relations avec l'école sont un facteur de réussite des élèves. À cet égard, la circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006, prise en application du décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006, met clairement l'accent sur l'importance du rôle et de la place des parents et, notamment, de leur participation aux instances collégiales des écoles et établissements. Il convient donc de veiller à ce qu'une information précise leur soit

donnée en début d'année sur le fonctionnement de l'école ou de l'établissement et sur l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves.

Je vous rappelle, en outre, que chaque parent, quelle que soit sa situation (marié ou non, séparé, divorcé...), est électeur et éligible à ces élections, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale. Conformément aux dispositions de la circulaire du 25 août 2006 susmentionnée, la fiche de renseignements demandée aux familles en début d'année scolaire mentionnera les coordonnées des deux parents.

Ainsi, les deux parents figureront sur la liste électorale, dans la mesure toutefois où les informations concernant chacun d'eux auront été communiquées à l'école ou l'établissement scolaire. Il n'appartient pas en effet aux directeurs d'école et chefs d'établissement de rechercher eux-mêmes ces informations, mais cette liste pourra être mise à jour, selon les justificatifs qui auront été apportés par le parent concerné, jusqu'au déroulement même du scrutin et ce, bien évidemment, avant la fermeture du bureau de vote.

Chacun des parents, même s'ils résident sous le même toit, devra recevoir l'ensemble du matériel de vote, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée, pour le premier degré, et de la circulaire du 30 août 1985 modifiée, pour le second degré.

Les directeurs d'école et chefs d'établissement assurent l'organisation et veillent au bon déroulement de ces élections. Aussi les dépenses afférentes à ces opérations électorales ne doivent-elles pas être traitées différemment des autres dépenses de fonctionnement de l'établissement.

Par ailleurs, j'appelle à nouveau votre attention sur la nécessité d'informer les parents de l'existence du réseau des médiateurs ; il convient de vous rapprocher du médiateur académique de façon à organiser cette information de la manière la plus efficace possible.

La collecte des résultats des élections des représentants de parents d'élèves s'effectuera par voie d'internet selon des modalités et des délais qui vous seront précisés ultérieurement.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la mise en œuvre de ces dispositions afin de favoriser la mobilisation la plus large possible des parents.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis NEMBRINI

P ERSONNELS

ÉVALUATION ET NOTATION

NOR : MENH0751910A
RLR : 610-4a

ARRÊTÉ DU 12-4-2007
JO DU 28-4-2007

MEN
DGRH C1-2

M odalités d'évaluation et de notation de certains fonctionnaires du MENESR

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 2002-682 du 29-4-2002, mod. par D. n° 2004-1193 du 9-11-2004 ; D. n° 2005-1191 du 21-9-2005 mod. par D. n° 2006-1525 du 5-12-2006 ; D. n° 2006-1732 du 23-12-2006 ; A. du 17-11-2004 mod. par arrêtés du 29-9-2005 et 5-12-2006 ; avis du CTP ministériel du MEN du 19-3-2007

Article 1 - Le 2 de l'article 1er de l'arrêté du 17 novembre 2004 susvisé est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“2. Attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, régis

par le décret n° 2006-1732 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;”

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines,
Pierre Yves DUWOYE

ENSEIGNEMENTS ADAPTÉS

NOR : MENE0701051C
RLR : 723-3c ; 826-1

CIRCULAIRE N°2007-097
DU 25-4-2007

MEN
DGESCO A1-5

M odules de formation d'initiative nationale

Réf. : D. n° 2004-13 du 5-1-2004 ; arrêtés du 5-1-2004 ; C. n° 2004-026 du 10-2-2004 complétée par C. n° 2004-103 du 26-6-2004

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ En application des articles 4 et 9 du décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 relatif à la création du CAPA-SH et du 2CA-SH, des modules de formation d'initiative nationale sont organisés à l'initiative de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) à l'intention des enseignants titulaires du premier et du second degrés. Ils ont vocation à offrir aux enseignants

spécialisés un approfondissement de compétences et à permettre à des enseignants non spécialisés de développer de premières compétences pour la prise en charge scolaire d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.

Vous trouverez la liste de ces modules en annexe à la présente note.

Chacun d'eux est construit autour de grandes thématiques de la scolarisation des élèves handicapés : troubles spécifiques du langage, l'autisme, troubles du comportement, troubles importants des apprentissages, scolarisation en unité pédagogique d'intégration, modalités de communication en situation de scolarisation pour des élèves sourds ou malentendants, l'apport des TICE et technologies informatiques pour les élèves présentant un déficit moteur et déficients de la vue.

Ces modules s'inscrivent dans le cadre de la formation continue et il vous appartient de procéder au recueil des candidatures à ces formations afin de les transmettre à mes services.

À cet effet, les listes des candidats du premier degré et du second degré seront regroupées par le responsable académique de la formation des enseignants.

Pour chacun des modules proposés, vous serez particulièrement attentifs au public spécifiquement visé. Vous veillerez à ne proposer que des candidatures conformes aux indications données.

Pour les enseignants du second degré, l'inscription sur la liste exige l'accord préalable des chefs d'établissement pour le départ en formation des enseignants concernés aux dates prévues.

Afin de permettre à l'administration centrale d'arrêter la liste des candidats retenus, vous

adresserez la liste des candidatures de l'académie à la DGESCO, **avant le 20 septembre 2007**, délai de rigueur, sur l'adresse : https://gaia.orion.education.fr/pnnp/entree_responsable.jsp

Après validation par mes services de l'inscription de ces personnels, il vous appartiendra d'établir les ordres de mission prenant en charge les frais de transport et d'hébergement sur les crédits du programme 141, article de regroupement 02, action 10 pour le second degré, sur les crédits du programme 140, article de regroupement 02, action 4 pour le premier degré.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis NEMBRINI

A

nnexe**MODULES DE FORMATION D'INITIATIVE NATIONALE****ENSEIGNER À DES ENFANTS ET ADOLESCENTS PRÉSENTANT
DES TROUBLES SPÉCIFIQUES DU LANGAGE (TSL)****Identifiant :** 07NDGS0300**Dates :** du 10 au 14 mars 2008 et du 2 au 6 juin 2008**Attention :** les sessions de formation commencent le lundi à 14 heures et s'achèvent le vendredi à 12 h 30**Durée :** 50 heures (2 x 1 semaine)**Lieu :** IUFM de Franche-Comté, site Griffon ou Montjoux, 25042 Besançon**Nombre de participants :** 25 personnes**Public concerné :**

Enseignants spécialisés ou non du 1er et du 2nd degré souhaitant développer ou approfondir des connaissances sur la prise en charge des élèves atteints de troubles du langage

Objectifs :

Dégager les pistes d'adaptation pédagogique à partir d'approches diverses du traitement de ces troubles.

- Connaître des approches diverses mais complémentaires (pédagogiques, médicales, orthophoniques, psychologiques, ...).
- Pouvoir dégager des adaptations, des "invariants" pédagogiques.
- Offrir des pistes pour l'analyse des difficultés d'apprentissage des élèves (repérage, dépistage...).
- Connaître les dispositifs, ressources, partenaires à disposition des familles, des enseignants.

Opérateur principal : IUFM de Franche-Comté - Besançon**Responsables de l'action :**

- Mathilde Bugnon-Henriet, directrice adjointe de l'IUFM de Franche-Comté en charge de la formation second degré, de l'ASH, des TICE et de la vie étudiante

- Philippe Corriette, coordonnateur des formations ASH de l'IUFM de Franche-Comté

Contact : IUFM de Franche-Comté, Fort Griffon, 25042 Besançon cedex**Intervenants :** Formateur IUFM, enseignants spécialisés, conseillère pédagogique spécialisée, enseignant du 2nd degré, animateur TICE, orthophoniste, médecin scolaire, pédopsychiatre, neuropédiatre, universitaires**Contenus pédagogiques proposés :**

- Développement du langage oral et écrit
- Les syndromes "dys" et leurs causes cérébrales. Prise en charge des enfants par un réseau de santé pluridisciplinaire : le centre de référence du langage
- Lecture et dyslexie : approches cognitives
- Approche orthophonique dans la prise en charge des TSL
- Rôle des différents acteurs de la rééducation en relation avec l'école
- Pistes d'adaptation pédagogique
- Approche thérapeutique spécifique de la mobilisation du langage
- Éducation nationale et troubles des apprentissages : du repérage à la réponse pédagogique, quelles démarches administratives, quelles ressources ?
- Adapter les supports pédagogiques
- Dégager, des différents apports, quelques "invariants" pédagogiques

COORDONNER UNE UPI EN LYCÉE PROFESSIONNEL POUR ÉLÈVES PRÉSENTANT DES TROUBLES IMPORTANTS DES FONCTIONS COGNITIVES

Identifiant : 07NDGS0301

Dates : du 15 au 19 octobre 2007 et du 14 au 18 janvier 2008

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine)

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes

Nombre de participants : 12 à 25 personnes

Public concerné :

Enseignants titulaires du CAPA-SH option D ou du 2CA-SH option D, se destinant à devenir coordinateur d'UPI en lycée professionnel ; professeurs de lycée professionnel non spécialisés (PLP) concernés par la création (ouverture, mise en place) et/ou le fonctionnement d'une UPI en LP et amenés à accueillir dans leurs classes des élèves en situation de handicap

Objectifs :

Identifier, clarifier, expliciter et formaliser les rôles et fonctions du coordinateur d'UPI de lycée professionnel afin de permettre au stagiaire de construire une démarche individuelle réinvestissable sur le terrain, qu'il s'agisse de contribuer à la création ou au fonctionnement d'une UPI en LP

Opérateur principal : INS HEA

Responsable de l'action : Christine Magnin de Cagny, formatrice à l'INS HEA

Contact : Bureau des stages de l'INS HEA (stages@inshea.fr)

Intervenants : Formateurs de l'INS HEA, professeurs (PE spécialisé, PLC, PLP, coordinateurs d'UPI), éducateur, responsable associatif

Contenus pédagogiques proposés :

- Exploration des cadres et des spécificités de l'UPI en lycée professionnel
- Rôle du coordonnateur d'UPI dans la création, l'animation et l'organisation du dispositif UPI, en envisageant principalement l'angle du partenariat
- Rôle du coordonnateur auprès de l'élève présentant des troubles cognitifs par rapport à sa scolarisation au sein du LP et à l'élaboration et la mise en œuvre de son projet de formation professionnelle
- Conférences par des spécialistes
- Rencontres avec des professionnels expérimentés
- Ateliers centrés sur l'échange de pratiques professionnelles, sur la production d'outils
- Analyse de documents vidéo
- Étude de dispositifs d'UPI fonctionnant en lycée professionnel
- Étude de parcours de formation d'élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives
- Exploitation de la plate-forme de téléformation

**L'APPORT DES TICE DANS LES ENSEIGNEMENTS MATHÉMATIQUES
ET LANGAGIERS POUR LES ÉLÈVES PRÉSENTANT UN DÉFICIT MOTEUR****Identifiant :** 07NDGS0302**Dates :** du 15 au 19 octobre 2007 et du 28 janvier au 1er février 2008**Durée :** 50 heures (2 x 1 semaine)**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 Suresnes**Nombre de participants :** 15 personnes**Public concerné :**

Enseignants du 1er ou du 2nd degré, titulaires du Capa-SH ou du 2CA-SH option C.
Enseignants du 1er ou du 2nd degré accueillant des élèves présentant un déficit moteur, enseignants référents, IEN, conseillers pédagogiques ou conseillers TICE

Objectifs :

Permettre aux enseignants de mettre en œuvre des adaptations pédagogiques et techniques pour répondre aux besoins particuliers des jeunes handicapés moteurs engagés dans l'apprentissage des mathématiques et du français

- Analyser les tâches scolaires au regard des obstacles possibles liés aux déficits moteurs et les troubles associés des élèves
- Exprimer des besoins en termes d'adaptation de démarches et d'outils pédagogiques
- Repérer des réponses pédagogiques et techniques à privilégier
- Découvrir et expérimenter quelques solutions techniques
- Réaliser des ressources adaptées
- Se situer dans un travail en réseau et dans une problématique de projet individualisé pour l'élève

Opérateur principal : INS HEA**Responsable de l'action :** Jack Sagot, formateur à l'INS HEA**Contact :** Bureau des stages de l'INS HEA (stages@inshea.fr)**Intervenants :** Formateurs de l'INS HEA, intervenants extérieurs**Contenus pédagogiques proposés :**

- Problèmes rencontrés dans les apprentissages scolaires par les élèves handicapés moteurs : analyse des tâches proposées dans les activités de français et de mathématiques, des obstacles possibles et des besoins pédagogiques en matière de démarches et d'outils adaptés
- Adaptation de l'environnement de travail au sein d'un logiciel de traitement de texte
- Préparation de documents informatisés à partir de ressources diverses
- L'accompagnement de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture
- L'affichage dynamique de textes et le retour vocal pour le développement de la conscience phonologique et le guidage du regard des élèves handicapés moteurs
- L'adaptation de documents textuels des élèves présentant des difficultés à écrire
- L'usage de glossaires d'abréviations et du correcteur orthographique du traitement de texte pour suppléer les troubles sévères du langage écrit
- Les aides à la production d'écrits
- Les outils pour l'enseignement de l'arithmétique
- L'écriture des mathématiques sur ordinateur
- Les représentations mathématiques en analyse et espaces vectoriels
- Les tracés géométriques

**PERFECTIONNEMENT EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE 3ÈME ANNÉE
NIVEAU UTILISATEUR INDÉPENDANT (B2)**

Identifiant : 07NDGS0303

Dates : du 22 au 26 octobre 2007, du 21 au 25 janvier 2008 et du 31 mars au 4 avril 2008

Durée : 90 heures (3 x 1 semaine)

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes

Nombre de participants : 20 personnes

Public concerné :

Enseignants du 1er et 2nd degrés ayant bénéficié de la formation Capa-SH, 2CA-SH ou Capsais, ayant bénéficié des MFIN 1 et 2, ou ayant le niveau de compétence B1 du référentiel de 2002

Objectifs :

Améliorer la compréhension de la langue des signes française dans des situations variées

Opérateur principal : INS HEA

Responsable de l'action : José Dobrzalovski, formateur à l'INS HEA

Contact : Bureau des stages de l'INS HEA (stages@inshea.fr)

Intervenants : Formateurs de l'INS HEA ; intervenants extérieurs

Contenus pédagogiques proposés :

- Pratique de la LSF
- Analyse de corpus enregistrés
- Structure et fonctionnement de la LSF
- Expression compréhension de la LSF en situation scolaire

**LA LANGUE FRANÇAISE PARLÉE COMPLÉTÉE (LFPC) ET SON UTILISATION
DANS LA SCOLARISATION D'ÉLÈVES SOURDS OU MALENTENDANTS****Identifiant :** 07NDGS0304**Dates :** du 12 au 16 novembre 2007 et du 19 au 23 mai 2008**Durée :** 60 heures (2 x 1 semaine)**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes**Nombre de participants :** 30 personnes**Public concerné :**

Enseignants du 1er et 2nd degrés, titulaires du Capa-SH ou du 2CA-SH, ou justifiant d'une expérience dans le domaine de la surdité

Objectifs :

Permettre aux participants de maîtriser la technique du LPC, d'en connaître les enjeux pour les élèves sourds ou malentendants

Opérateur principal : INS HEA**Responsable de l'action :** Anne Vanbrugge, formatrice à l'INS HEA**Contact :** Bureau des stages de l'INS HEA (stages@inshea.fr)**Intervenants :** Formateurs de l'INS HEA, formateurs de l'association nationale pour la promotion et le développement de la langue française parlée complétée (ALPC), codeur en LPC, enseignants utilisant le LPC en classe, orthophoniste**Contenus pédagogiques proposés :**

- Langage et apprentissages
 - Le rôle du langage dans la conceptualisation
 - Conditions favorables à la conceptualisation
 - Aspects linguistiques et psycholinguistiques
- Le LPC en situation pédagogique
 - Le rôle du LPC tout au long de la scolarité
 - Modalités d'utilisation du LPC en situation pédagogique
- Technique et pratique du LPC
 - La technique de codage
 - Pratiques de codage en classe

AUTISME ET TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT DE LA COMPRÉHENSION DU FONCTIONNEMENT AUTISTIQUE À LA MISE EN ŒUVRE DE STRATÉGIES ÉDUCATIVES ET PÉDAGOGIQUES

Identifiant : 07NDGS0305

Dates : du 12 au 16 novembre 2007 et du 4 au 8 février 2008

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine)

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes

Nombre de participants : 15 à 30 personnes

Public concerné :

Enseignants du 1er ou du 2nd degré titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH option D, enseignants du 1er ou du 2nd degré impliqués dans la scolarisation d'élèves avec autisme et troubles envahissants du développement, directeurs d'école, conseillers pédagogiques concernés par la scolarisation d'élèves avec autisme et troubles envahissants du développement

Objectifs :

- Situer la question de l'autisme dans une perspective historique
- Donner des points de repère diagnostiques et cliniques
- Analyser les difficultés liées à ce syndrome dans les domaines de la communication, du comportement et du fonctionnement cognitif
- Poser les principes d'une démarche éducative et pédagogique spécifique
- Initier les participants aux méthodes et outils spécifiques en particuliers aux aides visuelles pour la communication
- Initier aux évaluations et à l'élaboration des projets éducatifs individualisés
- Repérer les particularités cognitives de ces élèves pour mieux les éduquer
- Définir les conditions de possibilité d'une scolarisation en milieu ordinaire
- Montrer le devenir possible de ces personnes à l'âge adulte

Opérateur principal : INS HEA

Responsable de l'action : Christine Philip, formatrice à l'INS HEA

Contact : Bureau des stages de l'INS HEA (stages@inshea.fr)

Intervenants : Formateurs de l'INS HEA, chercheurs de l'INSERM, enseignants spécialisés en exercice, responsables d'associations.

Contenus pédagogiques proposés :

- Description des caractéristiques cliniques de l'autisme à partir des différentes classifications existantes (française, américaine, internationale)
- Présentation du "spectre autistique" et des différentes formes d'autisme dont l'autisme de "haut niveau" ou le syndrome d'Asperger
- Présentation de la démarche éducative individualisée élaborée et mise en œuvre en collaboration avec les parents
- La collaboration parents professionnels et son importance dans la prise en charge de cette population
- Présentation de la méthode TEACCH
- Présentation du système PEC'S et les aides visuelles à la communication
- Présentation de la méthode MAKATON et de la méthode ABA
- Analyse fonctionnelle des troubles du comportement et stratégies pour y remédier
- Histoire de la scolarisation de ces élèves : des classes intégrées pour enfants et adolescents autistes à la scolarisation en classe ordinaire avec accompagnant
- Présentation de quelques activités pédagogiques à titre d'exemples à partir d'ateliers (musique, EPS, mathématiques, arts plastiques)
- Le devenir à l'âge adulte

**LA PLACE DE LA LSF DANS LA SCOLARISATION DES JEUNES SOURDS
DE LA MATERNELLE À LA TERMINALE :
RÉFLEXIONS ET MISE EN ŒUVRE**

Identifiant : 07NDGS0306

Dates : du 19 au 23 novembre 2007 et du 2 au 6 juin 2008

Durée : 60 heures (2 x 1 semaine)

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes

Nombre de participants : 20 personnes

Public concerné :

Enseignants des 1er et 2nd degrés accueillant des élèves sourds ou malentendants qui ont bénéficié du CAPA-SH ou du 2CA-SH option A, ou de la formation des professeurs ressources

Objectifs :

Permettre aux participants d'approfondir les connaissances et compétences nécessaires à la conception et la mise en œuvre de projets fondés sur l'utilisation conjointe ou alternative du français et de la LSF, afin de mieux répondre aux besoins fondamentaux et particuliers des élèves sourds ou malentendants et de leur famille

Opérateur principal : INS HEA

Responsable de l'action : Fabrice Bertin, formateur à l'INS HEA

Contact : Bureau des stages de l'INS HEA (stages@inshea.fr)

Intervenants : Formateurs de l'INS HEA, association IRIS, service d'éducation bilingue Laurent Clerc à Noisiel, service d'éducation bilingue de Poitiers

Contenus pédagogiques proposés :

- Cadre théorique et concepts de références
 - Enjeux psychosociaux du choix bilingue
 - Éléments de linguistique générale et appliquée
- Projets et partenariats bilingues
 - Projets de scolarisation bilingue
 - Dispositifs et modalités de scolarisation bilingues
- Pratiques adaptées
 - Analyses de pratiques bilingues
 - Outils et supports
 - Didactiques bilingues

**PERFECTIONNEMENT EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE 1
NIVEAU UTILISATEUR INDÉPENDANT (A 2)**

Identifiant : 07NDGS0307

Dates : du 26 au 30 novembre 2007, du 4 au 8 février et du 26 au 30 mai 2008

Durée : 90 heures (3 x 1 semaine)

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes

Nombre de participants : 20 personnes

Public concerné :

Enseignants du 1er et 2nd degrés ayant bénéficié de la formation CAPA-SH, 2CA-SH ou CAPSAIS

Objectifs :

- Connaître le fonctionnement général de la langue des signes française
- Décrire et caractériser un objet, une personne, un animal, un lieu ou une situation simples, raconter un événement ou une suite d'événements simples, poser les questions afférentes
- Communiquer en LSF dans les situations courantes d'enseignement auprès d'élèves sourds
- Poser les questions afférentes

Opérateur principal : INS HEA

Responsable de l'action : José Dobrzalowski, formateur à l'INS HEA

Contact : Bureau des stages de l'INS HEA (stages@inshea.fr)

Intervenants : Formateurs de l'INS HEA

Contenus pédagogiques proposés :

- Structure et fonctionnement de la LSF
- Pratique de la LSF
- Expression compréhension de la LSF en situation scolaire

(suite
de la
page
1142)

**MODALITÉS DE SCOLARISATION DES ENFANTS PRÉSENTANT DES TROUBLES
SPÉCIFIQUES DU LANGAGE À L'INTENTION DES ENSEIGNANTS
DU PREMIER DEGRÉ**

Identifiant : 07NDGS0308

Dates : du 26 au 30 novembre 2007 et du 21 au 25 janvier 2008

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine)

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes

Nombre de participants : 20 à 25 personnes

Public concerné :

Enseignants du 1er degré, enseignants spécialisés du 1er degré, psychologues scolaires

Objectifs :

- Acquisition de connaissances sur les troubles spécifiques du langage oral et écrit permettant aux enseignants de répondre aux besoins des enfants dans leur scolarité
- Échange entre stagiaires d'informations sur les dispositifs d'accueil, les problématiques et les démarches pédagogiques
- Acquisition de compétences pour démultiplier ces connaissances en vue d'échanger avec les partenaires et les personnes responsables de ces enfants

Opérateur principal : INS HEA

Responsable de l'action : Frédérique Lahalle, formatrice à l'INS HEA

Contact : Bureau des stages de l'INS HEA (stages@inshea.fr)

Intervenants : Formateurs de l'INS HEA, enseignants spécialisés, intervenants extérieurs (universitaires, personnels de rééducation et de santé)

Contenus pédagogiques proposés :

- Connaissances théoriques de l'acquisition du langage, des difficultés d'apprentissage et des dysfonctionnements du langage écrit et oral
- Présentation d'outils pratiques (outils de repérage, de dépistage et de prévention, outils pédagogiques et pistes sur des gestes d'adaptation)
- Connaissance des outils et dispositifs institutionnels proposés pour la prise en charge de la difficulté scolaire
- Échanges sur les pratiques et les outils

SCOLARISATION DES ÉLÈVES PRÉSENTANT DES TROUBLES IMPORTANTS DES FONCTIONS COGNITIVES DANS LE SECOND DEGRÉ

Identifiant : 07NDGS0309

Dates : du 3 au 7 décembre 2007 et du 10 au 14 mars 2008

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine)

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes

Nombre de participants : 15 à 30 personnes

Public concerné :

Enseignants du 1er et du 2nd degré titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH option D, enseignants en collèges et lycées (PLC, PLP) impliqués dans la scolarisation d'élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives, enseignants référents, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation psychologues

Objectifs :

Rendre les stagiaires capables d'approfondir leur réflexion sur la construction de parcours scolaires cohérents, du collège au lycée, pour les élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives, en adaptant leurs contenus et démarches d'enseignement et en établissant les collaborations pédagogiques et partenariats nécessaires au vu notamment des objectifs de sensibilisation aux champs professionnels et de formation professionnelle ultérieure

Opérateur principal : INS HEA

Responsable de l'action : Jacqueline Liégeois, formatrice à l'INS HEA

Contact : Bureau des stages de l'INS HEA (stages@inshea.fr)

Intervenants : Formateurs de l'INS HEA, enseignants de collèges et de lycées, universitaires, psychologue, psychiatre, directeur de Sessad, IEN-ASH

Contenus pédagogiques proposés :

- Troubles-besoins-adolescence et situation de handicap
 - Approfondissement des connaissances relatives aux troubles importants de la cognition et des perturbations qu'ils induisent dans les processus d'apprentissage, le rapport au savoir, la relation à l'institution scolaire
 - Examen des difficultés rencontrées dans le repérage et l'évaluation des besoins éducatifs particuliers des élèves ; affinement méthodologique à partir de l'expérience acquise par les stagiaires notamment dans les champs disciplinaires
 - Réflexion à partir de l'expérience professionnelle sur la problématique "adolescence et situation de handicap"
- Projet pédagogique individualisé - parcours de formation individualisé
 - Approfondissement de la démarche d'adaptation du projet individualisé aux besoins éducatifs particuliers de l'élève mise en œuvre par les stagiaires
 - Sensibilisation à une éducation à l'orientation pour les élèves : stratégie d'exploitation des ressources du milieu scolaire. Sensibilisation aux diverses trajectoires professionnelles après le collège
 - Réflexion et recherche sur le second degré, le collège, le lycée : les politiques locales d'orientation et d'insertion socio-professionnelles, les ressources, les expériences innovantes, les critères d'implantation des UPI pour élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives en lycée professionnel

Le module de formation est envisagé en deux sessions d'une semaine séparées par une période d'intersession comprise dans le processus formatif.

La session initiale permet d'explicitier et de clarifier les situations professionnelles rencontrées et de rappeler, en les affinant, les références théoriques nécessaires ; la seconde session prolonge et approfondit la réflexion engagée en s'appuyant sur les expériences menées en intersession.

MODALITÉS DE SCOLARISATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS PRÉSENTANT DES TROUBLES À MANIFESTATIONS COMPORTEMENTALES**Identifiant :** 07NDGS0310**Dates :** du 10 au 14 décembre 2007 et du 17 au 21 mars 2008**Durée :** 50 heures (2 x 1 semaine)**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes**Nombre de participants :** 20 personnes**Public concerné :**

Enseignants spécialisés du 1er degré et personnels des RASED, enseignants spécialisés du 2nd degré, de SEGPA et ERÉA, enseignants du 1er et 2nd degrés intégrant des élèves présentant ce type de trouble, enseignants en CMPP, CAMSP, IME, ITEP et SESSAD, enseignants référents.

Objectifs :

Permettre aux enseignants de mieux comprendre ces troubles et de mettre en œuvre des démarches pédagogiques adaptées et des aides spécialisées répondant aux besoins particuliers de ces élèves

- Informer sur les différentes conceptions et les débats actuels sur les troubles du comportement
- Analyser les différentes catégories de troubles et leurs manifestations
- Repérer les signes cliniques et les critères d'évaluations de ces troubles
- Analyser les difficultés liées à ces troubles dans les domaines du corps, de l'affectivité, de la pensée et des relations
- Analyser les modalités du rapport aux savoirs et à l'apprentissage de ces élèves
- Expliciter les besoins éducatifs particuliers de ces élèves pour adapter les pratiques d'enseignement
- Élaborer les actions et les aides spécialisées à mettre en œuvre
- Analyser les conditions de scolarisation et d'interventions pour ces élèves en fonction des différents établissements : école, RASED, dispositifs d'intégration, SESSAD, SEGPA, établissements spécialisés

Opérateur principal : INS HEA**Responsable de l'action :** Paul Fernandez, formateur à l'INS HEA**Contact :** Bureau des stages de l'INS HEA (stages@inshea.fr)**Intervenants :** Formateurs de l'INS HEA, psychologues, psychiatre, universitaires, personnel enseignant et soignant de CMP, d'Itep...**Contenus pédagogiques proposés :**

- Conceptions et définitions des troubles du comportement
- Analyse des débats actuels sur les définitions et la nature de ces troubles
- Approches croisées et pluridisciplinaires de ces troubles dans une perspective d'articulation des modèles et de complémentarité des interventions
- Analyse des modalités de scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles du comportement : école, secteur médico-social, autres...
- Conceptions et démarches d'enseignement auprès de ces élèves
- Élaboration de la posture de l'enseignant face aux troubles du comportement des élèves
- Le travail avec les parents
- Les enjeux du travail de collaboration et de partenariat pour la prise en charge et le suivi de ces élèves

MODALITÉS DE SCOLARISATION DES ADOLESCENTS PRÉSENTANT DES TROUBLES SPÉCIFIQUES DU LANGAGE À L'INTENTION DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ, DES CONSEILLERS D'ORIENTATION-PSYCHOLOGUES ET DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

Identifiant : 07NDGS0311

Dates : du 10 au 14 décembre 2007 et du 10 au 14 mars 2008

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine)

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes

Nombre de participants : 20 à 25 personnes

Public concerné :

Enseignants du 2nd degré, conseillers d'orientation psychologues et conseillers principaux d'éducation

Objectifs :

Acquisition de connaissances sur les troubles spécifiques du langage permettant aux enseignants et aux personnels d'encadrement d'accompagner et de répondre, par une pédagogie adaptée aux besoins des adolescents en particulier collégiens, dans leur scolarité au sein d'une classe ordinaire

Opérateur principal : INS HEA

Responsable de l'action : Frédérique Lahalle, formatrice à l'INS HEA

Contact : Bureau des stages de l'INS HEA (stages@inshea.fr)

Intervenants : Formateurs de l'INS HEA, enseignants spécialisés, intervenants extérieurs (universitaires, personnels de rééducation et de santé)

Contenus pédagogiques proposés :

- Connaissances théoriques de l'acquisition du langage, des difficultés d'apprentissage et des dysfonctionnements du langage écrit et oral
- Présentation d'outils pratiques pouvant être soit directement exploitables dans la classe ou les regroupements, soit retravaillés en vue d'une utilisation plus ciblée selon le terrain du professionnel
- Adaptation pédagogique pour la scolarisation et l'accompagnement d'un jeune souffrant de TSL au sein d'une classe ordinaire ou d'une classe spécialisée
- Connaissance des outils ou dispositifs institutionnels proposés pour la prise en charge de la difficulté scolaire (PAI, PPS, UPI, etc.)
- Échange sur les pratiques et les outils avec l'ensemble des membres de l'équipe éducative

**UTILISATION DES TECHNOLOGIES INFORMATIQUES POUR LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES À BESOINS PARTICULIERS DÉFICIENTS DE LA VUE.
ENJEUX, APPORTS ET LIMITES****Identifiant :** 07NDGS0312**Dates :** du 8 au 12 octobre 2007 et du 10 au 14 mars 2008**Durée :** 50 heures (2 x 1 semaine)**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes**Nombre de participants :** 15 personnes**Public concerné :**

Enseignants du 1er et 2nd degrés, spécialisés ou non, participant à la scolarisation d'élèves jeunes déficients de la vue, conseillers pédagogiques ou conseillers TICE

Objectifs :

- Donner une palette de connaissance des outils palliatifs ou adaptatifs favorisant la scolarisation des jeunes déficients de la vue dans des filières du 1er et 2nd degrés, généralistes ou professionnelles
- Présenter les outils de création de contenus, de leur mise à disposition, de leur mutualisation
- Indiquer les possibilités et les limites des différents types d'outils dans la classe, dans l'accès au texte, à l'image, aux logiciels d'EAO, de conception ou de simulation

Opérateur principal : INS HEA**Responsable de l'action :** Marc Ollier, formateur à l'INS HEA**Contact :** Bureau des stages de l'INS HEA (stages@inshea.fr)**Intervenants :** Formateurs de l'INS HEA, universitaire, association Brailletnet, enseignant en EREA ou ERD DV**Contenus pédagogiques proposés :**

- Exposé de différents cas de déficience de la vue et leurs conséquences sur le plan pédagogique
- Exploration des types d'outils informatiques pour déficients de la vue
- Étude de critères de choix de stratégies (et présentation de solutions) en fonction des situations
- Informatique et contenus didactiques
- Dessin en relief : analyse des besoins d'un élève DV (texte gros caractères et/ou braille et/ou images ou schémas adaptés) en matière de support documentaire dans un contexte pédagogique. Méthodologie de la réalisation d'un document adapté
- Braille : aspects du matériel TICE pour l'utilisation du braille
- Recherche, accessibilité et utilisabilité de ressources documentaires
- Production de contenus accessibles et utilisables. Aspects de la multimodalité. Mise en commun de ressources
- Possibilités et limites, abordées par l'exemple :
 - . Messagerie électronique : communication transparente. Choix à privilégier
 - . Limites des TICE : aspects techniques, aspects humains, aspects financiers sur des exemples donnés
 - . Web : possibilités, impossibilités, sans adaptation, avec adaptation, sans solution
 - . Complémentarité des TICE avec présentation de trois activités ou enseignement audiovision, EPS, locomotion, principes de navigation, de repérage, de représentation globale

**ACCUEILLIR DES ÉLÈVES AVEC AUTISME DANS SA CLASSE :
COMPRENDRE LEUR FONCTIONNEMENT ET LEURS BESOINS
POUR ADAPTER SES PRATIQUES PÉDAGOGIQUES**

Identifiant : 07NDGS0313

Dates : du 14 au 17 janvier 2008

Durée : 24 heures (1 semaine)

Lieu : IUFM Nord - Pas-de-Calais, 58, rue de Londres, 59000 Lille

Nombre de participants : 25 personnes

Public concerné :

Enseignants du 1er degré accueillant déjà des élèves avec autisme et enseignants susceptibles d'en accueillir prochainement, enseignants spécialisés ou non

Objectifs :

- Actualiser ses connaissances dans le domaine de l'autisme
- Développer des compétences professionnelles utiles à l'accueil d'élèves présentant des troubles autistiques
- Mutualiser ses expériences avec des collègues accueillant des élèves avec autisme

Opérateur principal : IUFM Nord - Pas-de-Calais

Responsables de l'action : Alain Hornez, directeur du centre IUFM de Lille, Agnès Desbiens, maître de conférences, IUFM Nord - Pas-de-Calais

Contact : IUFM Nord - Pas-de-Calais, 58, rue de Londres, 59000 Lille

Intervenants : Formateurs de l'IUFM Nord - Pas-de-Calais, Centre de ressources en autisme, universitaires, enseignants spécialisés

Contenus pédagogiques proposés :

- Connaissances actuelles sur l'autisme
- Méthodes structurées, de l'évaluation à l'intervention, quels aménagements en classe ?
- Scolarisation d'enfants présentant de l'autisme en hôpital de jour et accompagnement dans les classes. Quelles pratiques enseignantes ?
- Méthodes comportementales, de l'évaluation à l'intervention (ABA...)
- Présentation du centre de ressources en autismes, partenariat
- Développement des habiletés de communication chez l'enfant autiste
- Scolarisation d'enfants présentant de l'autisme en IMA. Quelles pratiques enseignantes ?
- Conditions de scolarisation en milieu ordinaire

LA FONCTION DE COORDONNATEUR DANS LES UPI ACCUEILLANT DES ÉLÈVES PRÉSENTANT DES TROUBLES GRAVES DES FONCTIONS COGNITIVES**Identifiant :** 07NDGS0314**Dates :** du 14 au 18 janvier 2008 et du 19 au 23 mai 2008**Attention :** les sessions de formation commencent le lundi à 14 heures et s'achèvent le vendredi à 12 heures.**Durée :** 50 heures (2 x 1 semaine)**Lieu :** IUFM de l'académie de Lyon, 5, rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04**Nombre de participants :** 25 à 30 personnes**Public concerné :**

Enseignants assurant, ou étant amenés à assurer les fonctions de coordinateurs en UPI pour des élèves présentant des troubles graves des fonctions cognitives, en collège ou lycée professionnel

Objectifs :

- Former à la coordination d'une UPI dans tous ses aspects : pédagogique, éducatif, administratif, relationnel...
- Réfléchir à la spécificité et à la complémentarité des rôles de chacun des partenaires (sociaux, médicaux, éducatifs, AVS...)
- Définir l'approche législative et institutionnelle du rôle du coordinateur dans les établissements : collèges et lycées professionnels
- Envisager les différentes modalités de scolarisation dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS)
- Identifier et créer des outils assurant le suivi entre les différents lieux de scolarisation de l'élève, la co-évaluation des compétences de l'élève, permettant la mise en œuvre d'un projet personnalisé d'insertion professionnelle.

Opérateur principal : IUFM de l'académie de Lyon**Responsable de l'action :** Patrick Guyotot, responsable du service commun de formation pour l'ASH de l'IUFM de l'académie de Lyon**Contact :** IUFM de l'académie de Lyon - SCF-ASH, 5, rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04**Structures associées :** Oeuvre des villages d'enfants, centre hospitalier de St-Cyr-CHS, centre de référence "Troubles des apprentissages", CIO de l'académie de Lyon, chambre des métiers, MDPH, conseil régional**Intervenants :** Formateurs IUFM, enseignants coordonnateurs d'UPI, chefs d'établissements, conseillers principaux d'éducation, personnels des corps d'inspection, personnels des CIO, personnels médicaux et éducatifs, élus des collectivités locales et personnels des MDPH, responsables du dossier au sein du Conseil régional et de la chambre des métiers**Contenus pédagogiques proposés :**

- Rôles et missions du coordonnateur d'UPI : identification des freins et leviers d'action possibles
- La place du coordonnateur d'UPI en EPLE dans ses aspects administratifs, organisationnels, pédagogiques et éducatifs
- Le rôle du coordonnateur dans le processus d'orientation, la mise en œuvre des programmes et référentiels second degré, la recherche des dispositifs institutionnels d'insertion professionnelle, la mutualisation d'outils de liaisons et d'orientation
- Actualisation des connaissances en psychopathologie de l'adolescent présentant des troubles graves des fonctions cognitives : influence sur les pratiques de partenariat du coordonnateur d'UPI
- Réflexion sur la spécificité et la complémentarité des rôles de chacun des partenaires (sociaux, médicaux, éducatifs, AVS...)

TROUBLES SPÉCIFIQUES DU LANGAGE

Identifiant : 07NDGS0315

Dates : du 14 au 18 janvier 2008 et du 19 au 23 mai 2008

Attention : les sessions de formation commencent le lundi à 14 heures et s'achèvent le vendredi à 12 heures.

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine)

Lieu : IUFM de l'académie de Lyon, 5, rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04

Nombre de participants : 30 personnes

Public concerné :

Enseignants spécialisés ou non spécialisés du 1er ou du 2nd degré, concernés ou susceptibles d'être concernés par cette question

Objectifs :

- Informer et former sur les difficultés et les troubles du langage oral et écrit de manière à identifier les enfants ou adolescents porteurs d'un trouble spécifique du langage oral et écrit et leur proposer un enseignement adapté
- Connaître les textes en vigueur sur les troubles spécifiques du langage, sensibiliser à la loi du 11 février 2005
- Mettre en place des actions de repérage ou de dépistage et connaître les partenaires potentiels (dans l'école et à l'extérieur), de manière à proposer l'aide ou la prise en charge adaptée
- Connaître les outils de repérage et/ou dépistage, les outils d'évaluation ainsi que les outils pédagogiques facilitant les adaptations pédagogiques et remédiations (TICE)

Opérateur principal : IUFM de l'académie de Lyon

Responsable de l'action : Patrick Guyotot, responsable du service commun de formation pour l'ASH de l'IUFM de l'académie de Lyon

Contact : IUFM de l'académie de Lyon - SCF-ASH, 5, rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04

Structures associées : Centre de référence pour les troubles des apprentissages chez l'enfant des Hospices civils de Lyon

Intervenants : Formateurs de l'IUFM de l'académie de Lyon, neurologues, psychologues, orthophonistes, enseignants spécialisés du 1er degré en CLIS ou UPI TSL et enseignants du 2nd degré impliqués dans la mise en œuvre de projets spécifiques destinés aux collégiens atteints de troubles du langage, médecins scolaires

Contenus pédagogiques proposés :

- Cadre institutionnel, les textes de référence, la complémentarité des aides. Les conséquences pédagogiques des apports médicaux et scientifiques. Les aménagements pédagogiques
- État des connaissances et recherches actuelles, du repérage au diagnostic
- Présentation des troubles du langage oral. La dyspraxie visuo-spatiale et son influence sur les apprentissages : les adaptations pédagogiques nécessaires. La dyscalculie
- L'examen neuropsychologique du langage oral, les troubles associés au langage oral. Études de cas : présentation d'une démarche d'investigation, pistes de travail
- Présentation générale de la dyslexie : prise en charge, étude de cas
- Aspects psychologiques des troubles du langage
- Traitement perceptif du mot écrit chez l'apprenti lecteur
- Place de la médecine scolaire dans le traitement des troubles du langage
- Présentation de travaux de recherche sur les difficultés de lecture et les enseignements adaptés
- TICE et dyslexie, adaptation des apprentissages et logiciels adaptés
- Travail en équipe et adaptation
- Pratiques pédagogiques, partenaires dans le 1er degré et dans le 2nd degré

**INITIATION EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE 1ÈRE ANNÉE NIVEAU A1
(UTILISATEUR NOVICE)****Identifiant :** 07NDGS0316**Dates :** du 14 au 18 janvier 2008 et du 10 au 14 mars 2008**Attention :** les sessions de formation commencent le lundi à 14 heures et s'achèvent le vendredi à 12 heures**Durée :** 50 heures (2 x 1 semaine)**Lieu :** IUFM de l'académie de Lyon, 5, rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04**Nombre de participants :** 15 personnes**Public concerné :**

Professeurs titulaires du 2CA-SH option A afin d'approfondir leur formation en langue des signes. Enseignants spécialisés option A qui n'ont pas pu récemment actualiser leurs connaissances en LSF, et qui souhaitent reprendre les éléments lexicaux et syntaxiques de base de cette langue.

Enseignants du 1er degré non spécialisés, professeurs du 2nd degré, directeurs d'école, chefs d'établissement, documentalistes et conseillers principaux d'éducation amenés à communiquer dans un contexte scolaire avec des élèves sourds s'exprimant préférentiellement en langue des signes.

Stagiaires grands débutants (entre 0 et 20 h de formation à la LSF à l'entrée en stage), les objectifs de formation se situant dans la première moitié du niveau d'acquisition A1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), "utilisateur novice". Il s'agit bien d'un stage d'initiation.

Objectifs :

L'objectif de ce module est de doter les stagiaires des compétences minimales nécessaires à une communication de base en langue des signes dans un contexte scolaire.

Par ailleurs, des temps d'analyse de pratique et de cours théoriques sont organisés. Leur objectif est la connaissance des dispositifs permettant la scolarisation des jeunes sourds en France, la connaissance d'éléments théoriques permettant de mieux appréhender leurs difficultés possibles et les adaptations envisageables, mais ces temps doivent aussi permettre aux stagiaires d'engager une réflexion sur l'identité professionnelle et les missions, toutes les personnes pouvant être impliquées dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) à l'école, au collège ou au lycée.

Opérateur principal : IUFM de l'académie de Lyon**Responsable de l'action :** Patrick Guyotot, responsable du service commun de formation pour l'ASH de l'IUFM de l'académie de Lyon**Contact :** IUFM de l'académie de Lyon - SCF-ASH, 5, rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04**Intervenants :** Formatrice IUFM, association "Visuel Langue des signes", interprète LSF**Contenus pédagogiques proposés :**

- Communication avec un jeune sourd en classe "ordinaire" : difficultés possibles, recherche d'adaptations pédagogiques, analyse de situations professionnelles et éléments théoriques
- Éléments législatifs concernant la scolarisation des jeunes sourds
- Historique de l'éducation des jeunes sourds
- Cours de LSF : Niveau A1 initiation (bases structurales et lexicales de la Langue des Signes)
- Rôle et déontologie de l'interprète en LSF dans le cadre scolaire particulièrement
- Autres accompagnements possibles de l'élève dans le cadre d'un projet bilingue de l'élève, comparatif des missions
- Présentation de ressources bibliographiques, sites internet, logiciels d'apprentissage de la LSF

**PERFECTIONNEMENT EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE 2ÈME ANNÉE
NIVEAU A1 (UTILISATEUR NOVICE)**

Identifiant : 07NDGS0317

Dates : du 28 janvier 2008 au 1er février 2008 et du 17 au 21 mars 2008

Attention : les sessions de formation commencent le lundi à 14 heures et s'achèvent le vendredi à 12 heures

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine)

Lieu : IUFM de l'académie de Lyon, 5, rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04

Nombre de participants : 15 personnes

Public concerné :

Enseignants ayant bénéficié de la formation Capa-SH option A.

Enseignants ayant bénéficié de la formation **initiation niveau A1 1ère année** à l'IUFM de l'académie de Lyon en 2007 ou enseignants justifiant d'une formation initiale d'une cinquantaine d'heures en LSF.

Il s'agit bien d'un stage de **perfectionnement**, dont les objectifs se situent cependant uniquement à l'intérieur du niveau d'acquisition A1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), "utilisateur novice".

Objectifs :

Poursuivre la formation en LSF pour des stagiaires considérés comme débutants dans l'apprentissage de la LSF bien qu'ayant bénéficié d'une initiation.

Actualiser la connaissance des textes législatifs qui régissent la scolarisation des jeunes sourds. Actualiser les connaissances concernant le monde des sourds et les adaptations pédagogiques envisageables dans le 1er et le 2nd degré, par des apports théoriques et la mutualisation des pratiques.

Opérateur principal : IUFM de l'académie de Lyon

Responsable de l'action : Patrick Guyotot, responsable du service commun de formation pour l'ASH de l'IUFM de l'académie de Lyon

Contact : IUFM de l'académie de Lyon - SCF-ASH, 5, rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04

Intervenants : Formatrice IUFM, association "Visuel Langue des signes", interprète LSF

Contenus pédagogiques proposés :

- Actualisation des éléments législatifs concernant la scolarisation des jeunes sourds
- Actualisation de connaissances théoriques
- Adaptations pédagogiques : mutualisation des pratiques
- Cours de LSF niveau A1 perfectionnement (bases structurales et lexicales de la langue des signes)
- Présentation de ressources bibliographiques, sites internet, logiciels d'apprentissage de la LSF

MODALITÉS DE SCOLARISATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS PRÉSENTANT DES TROUBLES IMPORTANTS DU COMPORTEMENT**Identifiant :** 07NDGS0318**Dates :** du 17 au 21 mars 2008**Attention :** les sessions de formation commencent le **lundi à 14 heures** et s'achèvent le **vendredi à 12 heures****Durée :** 25 heures (1 semaine)**Lieu :** IUFM de l'académie de Lyon, 5, rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04**Nombre de participants :** 25 à 30 personnes**Public concerné :**

Enseignants du 1er et du 2nd degrés exerçant en milieu ordinaire ou spécialisé, confrontés à la prise en charge d'élèves présentant des troubles importants du comportement

Objectifs :

- Informer et former sur l'état actuel des recherches et connaissances sur les troubles des comportements et leurs conséquences chez les enfants et adolescents en âge d'être scolarisés
- Analyser les difficultés liées à ces pathologies
- Proposer et construire des réponses pédagogiques adaptées
- Mettre en place un partenariat éducatif, avec tous les intervenants qui participent à la prise en compte des besoins spécifiques de ce public

Structures associées :

Hospices civils de Lyon : unité de neuropsychopathologie du développement, centre de référence pour les troubles des apprentissages, service du Dr Olivier Revol, secteur pédopsychiatrique Lyon Nord, Œuvre des villages d'enfants

Opérateur principal : IUFM de l'académie de Lyon**Responsable de l'action :** Patrick Guyotot, responsable du service commun de formation pour l'ASH de l'IUFM de l'académie de Lyon**Contact :** IUFM de l'académie de Lyon - SCF-ASH, 5, rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04**Intervenants :** Formateur IUFM, personnels médicaux de l'unité de neuropsychopathologie du développement, philosophe, directeur OVE, pédopsychiatre, enseignants, personnels éducatifs et psychologues exerçant en SESSAD et ITEP**Contenus pédagogiques proposés :**

- La scolarisation des enfants et adolescents souffrant de troubles importants du comportement en milieu ordinaire : quelles réponses pédagogiques adaptées ?
- Les troubles importants du comportement : le point sur les connaissances actuelles, définitions, aspects cliniques et cognitifs ; leurs conséquences sur la scolarisation en milieu ordinaire
- L'actualité des prises en charge éducatives et thérapeutiques
- Témoignage de pratiques d'adaptation des enseignements
- L'articulation interinstitutionnelle des prises en charge ; le partenariat et le travail d'équipe ; les ressources à mobiliser

**MODALITÉS D'INTERVENTION AUPRÈS DE JEUNES PRÉSENTANT
DES DIFFICULTÉS SÉVÈRES ET PERSISTANTES EN LECTURE**

Identifiant : 07NDGS0319

Dates : du 14 au 18 janvier 2008

Durée : 24 heures (1 semaine)

Attention : la formation se déroule du lundi après-midi 13 h 30 au vendredi 12 heures

Lieu : IUFM d' Auvergne, 36, avenue Jean Jaurès, 63407 Chamalières

Nombre de participants : 20 personnes

Public concerné :

Enseignants spécialisés titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH, option F, enseignants de collèges, conseillers pédagogiques de circonscription.

Objectifs :

- Connaissances des difficultés sévères et persistantes en lecture
- Élaboration d' outils pédagogiques
- Propositions de ressources en littérature et lecture documentaires
- Outils informatiques

Opérateur principal : IUFM d' Auvergne

Responsable de l' action : François Curien, formateur IUFM d' Auvergne

Contact : IUFM d' Auvergne, 36, avenue Jean Jaurès, 63407 Chamalières cedex

Intervenants : Professeur d' université, formateurs IUFM

Contenus pédagogiques proposés :

- Les différentes composantes de l' apprentissage de la lecture
- Les difficultés spécifiques, quelles modalités d' intervention ?
- Comment enseigner la compréhension ? Quelles situations pédagogiques ?
- Présentation d' outils informatiques pour les jeunes en difficultés de lecture
- Quelle littérature pour les adolescents en difficultés de lecture ?

**SCOLARISATION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS PRÉSENTANT
DES TROUBLES SPÉCIFIQUES DU LANGAGE ÉCRIT****Identifiant :** 07NDGS0320**Dates :** du 31 mars au 4 avril 2008**Durée :** 24 heures (1 semaine)**Attention :** la formation se déroule du lundi après-midi 13 h 30 au vendredi 12 heures**Lieu :** IUFM d' Auvergne, 36, avenue Jean Jaurès, 63407 Chamalières**Nombre de participants :** 25 personnes**Public concerné :**

Enseignants spécialisés titulaires du CAPA-SH option E ou F, du 2CA-SH option F, enseignants de cycle 3, enseignants de collèges, conseillers pédagogiques de circonscription

Objectifs :

- Comprendre les difficultés des élèves dyslexiques
- Études de cas
- Adaptations pédagogiques permettant la prise en compte de la dyslexie à l'école et au collège
- Remédiations possibles à l'école et au collège

Opérateur principal : IUFM d' Auvergne**Responsable de l'action :** Frédérique Capitan, formatrice IUFM d' Auvergne**Contact :** IUFM d' Auvergne, 36, avenue Jean Jaurès, 63407 Chamalières cedex**Intervenants :** Formateurs IUFM, universitaire, orthophoniste, personnel du centre de références Troubles du langage de Clermont-Ferrand (CHU)**Contenus pédagogiques proposés :**

- Problèmes de la scolarisation des élèves présentant des troubles spécifiques du langage écrit
- Apports théoriques sur les troubles spécifiques du langage écrit
- Orthographe et dysorthographe
- Rééducation et remédiation de la dyslexie
- Adaptations et remédiation pédagogiques
- Études de cas, de projets (PPS ou PPRE) et de parcours

**ÉLÈVES PRÉSENTANT DES TROUBLES DES CONDUITES DU COMPORTEMENT :
QUELLES DIFFICULTÉS, QUELS AMÉNAGEMENTS DU PARCOURS SCOLAIRE ?**

Identifiant : 07NDGS0321

Dates : du 3 au 7 mars 2008

Durée : 27 heures (1 semaine)

Lieu : Rectorat de Paris, 94, avenue Gambetta, 75020 Paris

Nombre de participants : 25 personnes

Public concerné :

Enseignant spécialisés du 1er et du 2nd degré

Objectifs :

- Préciser les différents troubles
- Catégoriser des approches et des situations scolaires
- Proposer des médiations et des dispositifs d'aide

Opérateur principal : Délégation académique à la formation (DAFOR) - académie de Paris

Contact : Éliane Rey, rectorat de Paris (eliane.rey@ac-paris.fr)

Responsables de l'action : Daniel Calin, Odile Faure, formateurs IUFM de Paris

Intervenants : Formateurs IUFM, pédopsychiatre, éducateur spécialisé (ITEP), enseignante spécialisée référente, brigade des mineurs

Contenus pédagogiques proposés :

- Troubles des conduites et du comportement, le rapport à la Loi
- Le cadre judiciaire, le cadre social
- Les conduites à risques des adolescents
- Les enfants du Chaos
- L'encadrement éducatif en ITEP
- Les dispositifs relais à l'éducation nationale
- La scolarisation en UPI
- Un dispositif de médiation scolaire à Paris : R'école
- Le positionnement de l'enseignant avec l'élève et avec la famille

L'AUTISME**Identifiant :** 07NDGS0322**Dates :** du 17 au 21 mars 2008 et du 26 au 30 mai 2008**Attention :** les sessions de formation commencent le lundi à 14 heures et s'achèvent le vendredi à 12 heures**Durée :** 50 heures (2x 1 semaine)**Lieu :** IUFM de l'académie de Lyon, 5, rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04**Nombre de participants :** 25 à 30 personnes**Public concerné :**

Enseignants spécialisés - enseignants des 1er et 2nd degrés travaillant avec des élèves présentant ces troubles

Objectifs :

- Informer et former sur l'état actuel des recherches et connaissances sur les troubles et conséquences de l'autisme chez des enfants en âge d'être scolarisés
- Analyser les difficultés liées à cette pathologie
- Proposer et construire des réponses pédagogiques adaptées
- Mettre en place un partenariat éducatif, avec tous les intervenants qui participent au projet personnalisé de scolarisation

Opérateur principal : IUFM de l'académie de Lyon**Responsable de l'action :** Patrick Guyotot, responsable du service commun de formation pour l'ASH de l'IUFM de l'académie de Lyon**Contact :** IUFM de l'académie de Lyon - SCF-ASH, 5, rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04**Intervenants :** Formateur IUFM, universitaires, médecins, orthophoniste, psychologue, centre de ressources régional Rhône-Alpes sur l'autisme**Contenus pédagogiques proposés :**

- L'autisme : le point sur les connaissances actuelles, définitions, aspects cliniques et cognitifs
- L'actualité des prises en charge éducatives et thérapeutiques
- La scolarisation des enfants et adolescents atteints de troubles envahissants du développement : Pourquoi ? Comment ?
- Les méthodes modernes thérapeutiques et éducatives : incidences sur les pratiques
- Des témoignages de pratiques d'adaptation des enseignements
- L'articulation des prises en charge : partenariat, travail d'équipe et rôle des AVS
- Des témoignages de pratiques partenariales (1er et 2nd degrés)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION	NOR : MENI0700542D	DÉCRET DU 25-4-2007 JO DU 27-4-2007	MEN IG
-------------------	---------------------------	--	-----------

GAENR

■ Par décret du Président de la République en date du 25 avril 2007, M. Alain Billon, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2ème classe,

inscrit au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe établi au titre de l'année 2007, est nommé inspecteur général de 1ère classe (1er tour).

NOMINATION	NOR : MENI0700544D	DÉCRET DU 25-4-2007 JO DU 27-4-2007	MEN IG
-------------------	---------------------------	--	-----------

GAENR

■ Par décret du Président de la République en date du 25 avril 2007, M. Pascal Aimé est

nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2ème classe.

NOMINATION	NOR : MENI0752390D	DÉCRET DU 3-5-2007 JO DU 5-5-2007	MEN IG
-------------------	---------------------------	--------------------------------------	-----------

GAENR

■ Par décret du Président de la République en date du 3 mai 2007, Mme Marie-Hélène

Granier-Fauquet est nommée inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe (2ème tour).

NOMINATION	NOR : MENF0751815A	ARRÊTÉ DU 12-4-2007 JO DU 27-4-2007	MEN - DAF A4 SOC
-------------------	---------------------------	--	---------------------

Président du conseil scientifique du CEREQ

■ Par arrêté du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 avril

2007, M. Jean-Luc Gaffard, professeur des universités en économie, membre senior de l'institut universitaire de France de Nice, est nommé président du conseil scientifique du Centre d'études et de recherches sur les qualifications.

NOMINATION

NOR : MENS0752084A

ARRÊTÉ DU 20-4-2007
JO DU 28-4-2007

MEN
DGES B3-2

Administrateur provisoire de l'École polytechnique de l'université d'Orléans

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 20 avril 2007, M. Pierre Ranson, professeur des universités, est nommé administrateur provisoire de l'École polytechnique de l'université d'Orléans, à compter du 1^{er} avril 2007 et jusqu'à la nomination du directeur de cette école.

NOMINATIONS

NOR : MENS0752151A

ARRÊTÉ DU 3-5-2007
JO DU 8-5-2007

MEN
DGES B3-4

Commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 mai 2007, sont nommés membres de la Commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres :

- Mme Simone Bonnafous, professeure des universités, présidente de l'université Paris XII - Val-de-Marne ;
- M. Jacques Bourdon, professeur des universités ;
- Mme Viviane Bouysse, inspectrice générale de l'éducation nationale ;
- Mme Muriel Dagens, professeure agrégée ;
- Mme Brigitte Damet, inspectrice de l'éducation nationale ;
- M. Jean-Pierre Delaubier, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;
- M. Jean-Marc Goursolas, adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire ;
- Mme Brigitte Guitton, professeure des écoles ;
- Mme Jacqueline Jalta, inspectrice d'académie,

inspectrice pédagogique régionale ;

- M. Lucien Kerger, professeur, doyen de faculté, université du Luxembourg ;
 - M. Thierry Le Goff, adjoint au directeur général des ressources humaines ;
 - M. Pierre Léna, professeur des universités émérite, membre de l'Académie des sciences ;
 - M. William Marois, recteur de l'académie de Bordeaux ;
 - M. Jelloul Messaoudenne, professeur de lycée professionnel ;
 - M. Jacques Pelous, professeur des universités ;
 - M. Jean Petit, directeur formation et partenariats, Groupe Vedior France ;
 - Mme Geneviève Piniau, personnel de direction ;
 - M. Mark Sherringham, inspecteur général de l'éducation nationale ;
 - Mme Liliane Sprenger-Charolles, directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique ;
 - M. Philippe Viollon, personnel de direction.
- M. William Marois, recteur de l'académie de Bordeaux, est nommé président de la Commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres.

NOMINATIONS

NOR : MENC0701175A

ARRÊTÉ DU 10-5-2007

MEN
DREIC B2

Conseil d'orientation scientifique du Centre interuniversitaire d'études hongroises

*Vu convention du 12-12-1985, not. art. 5 ;
D. n° 88-954 du 3-10-1988 ; A. du 8-2-2005*

Article 1 - M. Patrick Renaud, professeur à l'université de la Sorbonne Nouvelle - Paris III, est renouvelé dans ses fonctions de directeur du Centre interuniversitaire d'études hongroises pour une durée de 2 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 - Le conseil d'orientation scientifique (COS) est composé de quinze membres, désignés ci-dessous :

Partie française

- 1) M. Christophe Balay, PU, vice-président sortant du conseil scientifique, INALCO ;
- 2) Mme Marie-Josèphe Gouesse, MCF à l'université Paris VII, membre de l'UMR 8094 "Langues, textes, traitement informatique, cognition (LaTTICE)" ;
- 3) Mme Catherine Horel, directrice de recherche au CNRS, CNRS Paris I (UMR IRICE) - Histoire de l'Europe centrale ;
- 4) M. Stéphane Michaud, PU, directeur de l'UFR de littérature générale et comparée de l'université Paris III ;
- 5) Mme Marie-Claude Maurel, directrice du CEFRES, Centre français de recherche en sciences sociales de Prague ;
- 6) M. Patrick Quillet, MCF, université de Nice (littérature comparée, littérature hongroise) ;
- 7) M. Patrick Renaud, PU, directeur du CIEH - université Paris III Sorbonne nouvelle ;
- 8) M. Gérard Stieg, PU, directeur de l'ED 385 "Espaces européens contemporains", université Paris III Sorbonne nouvelle ;
- 9) M. Étienne Vari, ingénieur de recherches,

EHESS (sociologie).

Partie hongroise

- 10) M. Andras Blaho, PU, université Corvinus (économie) ;
- 11) M. Mihaly Csako, PU, université ELTE (sociologie) ;
- 12) Mme Judit Karafiáth, directrice du Centre interuniversitaire d'études françaises de Budapest ;
- 13) Mme Ilona Kassai, Institut d'études linguistiques de l'Académie hongroise des sciences, directrice de l'École doctorale de l'université de Pécs ;
- 14) Mme Judit Maar, MC HdR, directrice de l'École doctorale "littérature française du XVIIIème au XXème siècle", université ELTE (littérature française, littérature hongroise) ;
- 15) Mme Jolán Orbán, MC, université de Pécs (littérature hongroise et comparée).

Fait à Paris, le 10 mai 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération
Marc FOUCAULT

NOMINATIONS

NOR : MENH0701155A

ARRÊTÉ DU 3-5-2007

MEN
DGRH C2-2

CAPN des ingénieurs de recherche

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 29-9-2004 ; proclamation des résultats du 3-2-2007 ; A. du 17-3-2005

■ L'arrêté du 17 mars 2005 modifié susvisé est **modifié** comme suit :

Article 1 - Les fonctionnaires, ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des ingénieurs de recherche, représenteront le personnel :

Représentants titulaires

- Hors-classe

Au lieu de : M. Olivier Weber, université Bordeaux I,

lire : M. Philippe Jodin, université de Metz.

Représentants suppléants

- Hors-classe

Au lieu de : M. Philippe Jodin, université de Metz,

lire : M. Pierrick Even, Institut national polytechnique de Grenoble.

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATIONS

NOR : MENH0701156A

ARRÊTÉ DU 3-5-2007

MEN
DGRH C2-2

CAPN des ingénieurs d'études et des attachés d'administration de recherche et de formation

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 29-9-2004 ; proclamation des résultats du 3-2-2005 ; A. du 17-3-2005

■ L'arrêté du 17 mars 2005 modifié susvisé est modifié comme suit :

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale des ingénieurs d'études et des attachés d'administration de recherche et de formation :

Représentants titulaires

Au lieu de : M. Jean Deroche, secrétaire général

de l'université Strasbourg I,
lire : M. Didier Ramond, secrétaire général de l'université Paris X.

Représentants suppléants

Au lieu de : Mme Marlène Celermajer, secrétaire générale de l'Observatoire de Paris,

lire : M. Jean Deroche, secrétaire général de l'université Strasbourg I.

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATIONS

NOR : MENH0701157A

ARRÊTÉ DU 3-5-2007

MEN
DGRH C2-2

CAPN des assistants ingénieurs

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 29-9-2004 ; proclamation des résultats du 3-2-2005 ; A. du 17-3-2005

■ L'arrêté du 17 mars 2005 modifié susvisé est modifié comme suit :

Article 1 - Les fonctionnaires, ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des assistants ingénieurs, représenteront le personnel :

Représentants titulaires

Au lieu de : M. Joël Le Balc'h, IUT de Nantes,
lire : M. Jean-Luc Brucker, université Strasbourg I.

Représentants suppléants

Au lieu de : M. Jean-Luc Brucker, université Strasbourg I,

lire : M. Jérôme Lefeuvre, université de Bretagne Sud.

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATIONS	NOR : MENH0701158A	ARRÊTÉ DU 3-5-2007	MEN DGRH C2-2
--------------------	---------------------------	---------------------------	-------------------------

CAPN des techniciens de recherche et de formation

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 29-9-2004 ; proclamation des résultats du 3-2-2005 ; A. du 17-3-2005

■ L'arrêté du 17 mars 2005 modifié susvisé est **modifié** comme suit :

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des techniciens de recherche et de formation :

Représentants titulaires

Au lieu de : M. Jacques-Antoine Martini, secrétaire général de l'université Montpellier III,
lire : Mme Nicole Malassigne, secrétaire générale de l'université du Mans.

Article 2 - Les fonctionnaires, ci-après désignés, élus à la commission administrative

paritaire nationale des techniciens de recherche et de formation, représenteront le personnel :

Représentants titulaires

- Classe exceptionnelle

Au lieu de : Mme Nicole Le Borgne, CNED de Rennes,

lire : M. Patrick Barthe, université de Perpignan.

Représentants suppléants

- Classe normale

Au lieu de : M. Laurent Jourdain, université de Picardie - Amiens,

lire : M. Franck Simonnet, Muséum national d'histoire naturelle.

Article 3 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATIONS	NOR : MENH0701159A	ARRÊTÉ DU 3-5-2007	MEN DGRH C2-2
--------------------	---------------------------	---------------------------	-------------------------

CAPN des adjoints techniques de recherche et de formation

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 29-9-2004 ; proclamation des résultats du 7-2-2005 ; A. du 17-3-2005

■ L'arrêté du 17 mars 2005 modifié susvisé est **modifié** comme suit :

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation :

Représentants titulaires

Au lieu de :

- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur général des ressources humaines ;

- Mme Michèle Luneau, chef de bureau des personnels ingénieurs, techniques, administratifs de recherche et de formation ;

- M. Jean-Michel Bazire, chargé de mission à la sous-direction de la logistique de l'administration centrale ;

- M. Bernard Contal, secrétaire général de l'université de Poitiers ;

- M. Jean-Yves Rivière, secrétaire général de l'Institut national polytechnique de Lorraine ;

- Mme Sylvie Lalanne, secrétaire générale de l'inspection académique de Seine-Maritime ;

- M. Jean-Pierre Guyet, directeur adjoint du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;

- Mme Marie-José Vermeulle, directrice des ressources humaines de l'université Paris VII.

Lire :

- M. Éric Bernet, chef de service, adjoint au

directeur général des ressources humaines, chargé du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées ;

- Mme Gisèle Macherey, chef de section au sein du bureau des personnels ingénieurs, techniques, administratifs de recherche et de formation ;

- M. Jean-Michel Bazire, chargé de mission à la sous-direction du pilotage et du dialogue de gestion ;

- M. Alain Collange, secrétaire général de l'université de Mulhouse ;

- Mme Monique Raux, secrétaire générale du Conservatoire national des arts et métiers ;

- Mme Marylène Oberle, directrice des ressources humaines de l'université Strasbourg I ;

- Mme Martine Kerihuel, directrice des ressources humaines de l'université Paris XI ;

- Mme Magdalena Miatello, secrétaire générale de l'École nationale supérieure des arts et métiers.

Représentants suppléants

Au lieu de :

- M. Didier Sabine, faisant fonction de sous-directeur de la gestion des carrières ;

- Mme Claire Engel, adjointe au chef du bureau des personnels ingénieurs, techniques, administratifs de recherche et de formation ;

- Mme Ghislaine Maréchalle, chef du bureau des projets et des produits nationaux ;

- M. Alain Collange, secrétaire général de l'université de Mulhouse ;

- Mme Monique Raux, secrétaire générale du Conservatoire national des arts et métiers ;

- M. Jean-Pascal Bonhotal, secrétaire général de l'université Lyon I ;

- Mme Magdalena Miatello, secrétaire générale de l'École nationale supérieure des arts et métiers ;

- Mme Marylène Oberle, directrice des ressources humaines de l'université Strasbourg I.

Lire :

- M. Didier Sabine, sous-directeur de la gestion des carrières ;

- Mme Michèle Luneau, chef du bureau des personnels ingénieurs, techniques, administratifs de recherche et de formation ;

- Mme Ghislaine Maréchalle, chef du bureau des projets et des applications nationales ;

- M. Bernard Contal, secrétaire général de l'université de Poitiers ;

- M. Jean-Yves Rivière, secrétaire général de l'Institut national polytechnique de Lorraine ;

- Mme Sylvie Lalanne, secrétaire générale de l'inspection académique de Seine-Maritime ;

- Mme Marie-José Vermeulle, directrice des ressources humaines de l'université Paris VII ;

- M. Jean-Pierre Guyet, directeur adjoint du Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Article 2 - Les fonctionnaires, ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des adjoints techniques de recherche et de formation, représenteront le personnel :

Représentants titulaires

• ADT

Au lieu de :

- Mme Sandra Villaume, université d'Orléans ;

- Mme Sylvie Millet, université de Reims.

Lire :

- Mme Sandra Villaume, université de Reims ;

- M. Éric Dupont, université de Tours.

• ADT grade provisoire

Au lieu de : Mme Nathalie Douady, née Gilet, INSA de Toulouse,

lire : Mme Nathalie Douady, née Gilet, université de La Rochelle.

Représentants suppléants

• ADT

Au lieu de : M. Éric Dupont, université de Tours,

lire : M. Pierre Saidi, université de Reims.

Article 3 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATIONS

NOR : MENH0701160A

ARRÊTÉ DU 3-5-2007

MEN
DGRH C2-2

CAPN des agents techniques de recherche et de formation

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 29-9-2004 ; proclamation des résultats du 3-2-2005 ; A. du 17-3-2005

■ L'arrêté du 17 mars 2005 modifié susvisé est **modifié** comme suit :

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des agents techniques de recherche et de formation :

Représentants titulaires

Au lieu de :

- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur général des ressources humaines ;
- Mme Michèle Luneau, chef du bureau des personnels ingénieurs, techniques, administratifs de recherche et de formation ;
- M. Bernard Contal, secrétaire général de l'université de Poitiers.

Lire :

- M. Éric Bernet, chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines, chargé du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées ;
- Mme Claire Engel, adjointe au chef du bureau

des personnels ingénieurs, techniques, administratifs de recherche et de formation ;

- Mme Yvonne Fischer, directrice des ressources humaines de l'université Paris VI.

Représentants suppléants

Au lieu de :

- M. Didier Sabine, faisant fonction de sous-directeur de la gestion des carrières ;
- Mme Claire Engel, adjointe au chef du bureau des personnels ingénieurs, techniques, administratifs de recherche et de formation ;
- M. Jean-Michel Bazire, chargé de mission à la sous-direction de la logistique de l'administration centrale.

Lire :

- M. Didier Sabine, sous-directeur de la gestion des carrières ;
- Mme Michèle Luneau, chef du bureau des personnels ingénieurs, techniques, administratifs de recherche et de formation ;
- M. Jean-Michel Bazire, chargé de mission à la sous-direction du pilotage et du dialogue de gestion.

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATIONS

NOR : MENH0701154A

ARRÊTÉ DU 3-5-2007

MEN
DGRH C2-3

CAPN des assistants des bibliothèques

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 2001-326 du 13-4-2001 ; A. du 11-6-2001 ; PV du dépouillement du scrutin du 5-4-2007

Article 1 - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire des assistants des bibliothèques :

1 - Représentants de l'administration

Membres titulaires

- M. Éric Bernet, chef de service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, président ;

- M. Didier Sabine, sous-directeur de la gestion des carrières au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Mme Lydia Merigot, conservatrice générale des bibliothèques, chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques ;
- Mme Françoise Lemelle, conservatrice générale des bibliothèques, chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques ;
- M. Yves Moret, chef du bureau des affaires générales à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication ;
- Mme Claire Vayssade, chargée de mission à la sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique de la direction générale de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Membres suppléants

- M. Jean-François Chanal, conservateur général des bibliothèques, chargé de mission au bureau des affaires générales à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication ;

- Mme Geneviève Hickel, chef du bureau des études statutaires et réglementaires à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- M. Bertrand Wallon, directeur délégué aux ressources humaines à la Bibliothèque nationale de France ;
- M. Jean-Émile Tosello-Bancal, conservateur général, chef du bureau de la diffusion des savoirs et de la formation professionnelle à la direction générale de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Mme Patricia Jannin, chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- M. Frédéric Maurel, adjoint au chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

2 - Représentants du personnel

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle	Jacqueline Diascorn SCDU Poitiers Yann Foucaud SCDU Toulouse I	Olivier d'Oliveira-Rezende SCDU Valenciennes Anthony Rankine-Galloway SCDU Avignon
Assistant des bibliothèques de classe supérieure	Corine Babeix Service historique de la défense - département Marine - Toulon Catherine Palies BNF	Jean-Pierre Sastre BNF Jacques Le Sayec SCDU Bretagne Sud
Assistant des bibliothèques de classe normale	Hervé Petit SICD Toulouse I Julie Vidal BIU Montpellier	Michel Garrec BNF Éric Panthou BCIU Clermont-Ferrand

Article 2 - Ces dispositions prennent effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE D'EMPLOI

NOR : MEND0752527V

AVIS DU 29-4-2007
JO DU 29-4-2007

MEN
DE B1-2

Secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, de l'académie de Versailles

■ L'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, de l'académie de Versailles est vacant.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

Cet emploi est classé dans le groupe I des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêtés des 23 avril 2002 et 27 décembre 2002).

L'emploi ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de la copie du dernier arrêté de promotion ou de

nomination, doivent parvenir **quinze jours** après la publication au B.O., selon les indications suivantes :

- l'original doit être expédié directement au recteur de l'académie de Versailles, 3, boulevard de Lesseps, 78017 Versailles cedex, tél. 01 30 83 40 10, mél. : alain.plaud@ac-versailles.fr
- un autre double du dossier de candidature doit être envoyé au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07 ;
- d'autre part, un curriculum vitae devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 (bureau des emplois fonctionnels et des carrières) : mvtef-deb12@education.gouv.fr. Les candidats préciseront dans leur message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

VACANCE DE POSTE

NOR : MENH0701135V

AVIS DU 2-5-2007

MEN
DGRH C2-1

Agent comptable du CRDP de Haute-Normandie

■ Le poste d'agent comptable du centre régional de documentation pédagogique de Haute-Normandie, localisé au Mont-Saint-Aignan (académie de Rouen), est déclaré vacant ; ce poste est à pourvoir par un agent appartenant au corps des attachés de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Descriptif des activités

L'agent comptable du centre régional de documentation pédagogique de Haute-Normandie assure la comptabilité de l'établissement, doté d'un budget de près de trois millions d'euros. La comptabilité de cet établissement public, localisé sur trois sites géographiques (un centre régional, deux centres départementaux) s'inscrit dans le cadre strict de la réglementation afférente aux EPA, et s'exerce au regard, notamment,

d'une activité commerciale importante.
L'agent comptable dispose d'un collaborateur.

Compétences particulières souhaitées

Membre à part entière de l'équipe de direction, témoignant d'une réelle capacité à conseiller le directeur de l'établissement, l'agent comptable exerce ses compétences dans le respect des règles avec la rigueur nécessaire. Le poste exige un réel investissement personnel. Il exige par ailleurs une bonne pratique de l'informatique (logiciel spécifique).

NBI attribuée : 30 points.

Poste non logé.

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae) devront parvenir,

par la voie hiérarchique, **dans un délai de deux semaines** à compter de la parution du présent avis au B.O., au secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées, sous-direction de la gestion des carrières, bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, DGRH C2-1, 34, rue de Châteaudun, 75346 Paris cedex 09 ; un double du dossier de candidature sera adressé à M. Gérard Duchemin, directeur du CRDP de Haute-Normandie, 2, rue du Docteur Fleury, BP 88, 76132 Mont-Saint-Aignan cedex.

VACANCES DE POSTES

NOR : MENH0701143V

AVIS DU 3-5-2007

MEN
DGRH C2-1

Assistant(e)s de service social au vice-rectorat de Mayotte - rentrée 2007

■ Un poste d'assistant(e) de service social sera vacant au vice-rectorat de Mayotte et un second poste est susceptible d'être vacant, à compter du 1er septembre 2007.

Les candidatures revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et des trois

dernières fiches de notation devront parvenir sur papier libre **au plus tard trois semaines** après la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières, bureau DGRH C2-1, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09, tél. 01 55 55 27 58, télécopie 01 55 55 16 41.

Les candidatures devront impérativement être complétées par la fiche de renseignements jointe en annexe.

**DEMANDE DE POSTE DANS LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER -
RENTRÉE SCOLAIRE 2007**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

ÉTAT-CIVIL

M. Nom patronymique Prénom
 Mme Nom d'usage
 Mlle Date de naissance [] [] [] [] [] [] [] []
Département Pays

Photo

SITUATION DE FAMILLE

Célibataire Marié(e) Autre (précisez) :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT

Nom Prénom
Date de naissance [] [] [] [] [] [] [] []

Vous accompagnera-t-il ? oui non
Exerce-t-il une activité ? oui non
Si oui, relève-t-elle du secteur public du secteur privé

Précisez l'employeur
Profession ou corps de fonctionnaire

ENFANTS À CHARGE

Nom	Prénom	Date de naissance	Vous accompagnera-t-il ?	Classe suivie à la rentrée 2006
		[] [] [] [] [] [] [] []	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		[] [] [] [] [] [] [] []	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		[] [] [] [] [] [] [] []	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		[] [] [] [] [] [] [] []	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		[] [] [] [] [] [] [] []	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

SITUATION ADMINISTRATIVE

Grade	Classe	Échelon	Fonctions
Affectation actuelle :			
Fonctions antérieures exercées en qualité de non-titulaire			Période
Corps ou profession		Établissement ou service, ville, pays	du au
Fonctions antérieures exercées en qualité de titulaire			Période
Corps		Établissement ou service, ville, pays	du au

TITRES ET DIPLOMÉS (précisez l'année d'obtention)

--

Fait à , le

Signature

VACANCE
DE POSTE

NOR : MEND0701166V

AVIS DU 3-5-2007

MEN
DE B2-2

Adjoint au chef du département des éditions de l'ONISEP

■ Vacance de poste d'adjoint au chef du département des éditions de l'ONISEP, situé à Lognes (77), à pourvoir au 1er septembre 2007. L'Office national d'information sur les enseignements et les professions est un établissement public national, qui a pour mission d'élaborer et de mettre à la disposition du public les outils nécessaires à l'information et à l'orientation pour une meilleure connaissance des formations et des activités professionnelles.

L'ONISEP est constitué par un réseau de 28 délégations régionales et de services implantés à Lognes, son siège social. Il met en œuvre un processus éditorial, à partir d'une base de données communes, pour réaliser des productions écrites et numériques qui articulent le niveau national et le niveau régional ou académique.

Le département des éditions a la responsabilité des publications écrites nationales liées aux élèves, aux familles et au grand public, qu'elles soient spécifiques à l'ONISEP ou réalisées dans le cadre de partenariats. Il veille à la cohérence éditoriale de l'ensemble des publications de l'établissement.

Missions

Adjoint au chef du département des éditions, le responsable des publications participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique éditoriale de l'établissement.

Il propose chaque année un programme annuel de titres pour chaque collection du département. Il garantit la mise en œuvre des publications en partenariat avec le monde professionnel et les éditeurs privés. Il est l'interlocuteur des services du ministère de l'éducation nationale pour toute question relative à une publication du département.

Il définit, avec les secrétaires de rédaction, le contenu éditorial des publications et les contributions nécessaires. Il organise le travail conjoint pour les publications réalisées avec les délégations régionales. Il veille au respect des calendriers de parution fixés.

Il travaille en étroite collaboration avec les responsables de l'ingénierie documentaire et de la fabrication, notamment pour optimiser le processus mis en œuvre. Avec les responsables des productions audiovisuelles et du site "onisep.fr", il recherche les synergies possibles entre supports de diffusion.

Il gère, sous la responsabilité du chef de département et en relation avec le secrétariat général, les moyens humains - un peu plus de 20 rédacteurs et secrétaires de rédaction - et financiers alloués au service.

Il participe à des groupes de travail internes au réseau et au dispositif d'évaluation auprès des publics concernés des publications diffusées et des évolutions envisagées.

Profil

Le candidat doit connaître le système éducatif et être intéressé par les activités liées à l'édition et aux technologies de l'information et de la communication. Une expérience en ce domaine serait appréciée.

Il doit avoir une expérience d'encadrement. Il devra accompagner et piloter des équipes de rédaction et veiller à développer les compétences individuelles et collectives.

Il doit allier une forte capacité d'organisation à une aisance dans la relation et la négociation.

Il doit maîtriser les outils bureautiques de base. Le poste est ouvert à des personnels d'encadrement de l'éducation nationale, notamment IEN, DCIO, chef d'établissement.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du directeur de l'ONISEP au 01 64 80 35 25.

Les candidatures doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, à M. le directeur de l'ONISEP, 12, mail Barthélemy-Thimonnier, Lognes, 77437 Marne-la-Vallée cedex 2.

Un double de chaque candidature sera envoyé directement à la même adresse ainsi qu'au bureau de gestion concerné : DE B2-2 pour les candidats IEN, DGRH B2-2 pour les candidats DCIO, DE B2-3 pour les candidats chef d'établissement.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENH0701153V

AVIS DU 3-5-2007

MEN
DGRH B2-1

Instituteur ou professeur des écoles au centre militaire de formation professionnelle de Fontenay-le Comte - rentrée 2007

■ Vacance d'un poste d'instituteur ou professeur des écoles susceptible d'être vacant dans les établissements militaires d'enseignement situés en France à la rentrée scolaire 2007-2008. Les dossiers de candidature comportant une demande de détachement et un curriculum vitae très détaillé devront être déposés directement par les personnels intéressés auprès du chef d'établissement, **au plus tard dans un délai de**

six semaines à compter de la date de parution de cet avis de vacance.

Des renseignements complémentaires pourront être fournis, le cas échéant, aux enseignants candidats par le commandant de l'établissement.

N.B. : peuvent faire acte de candidature les personnels du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire, sous-direction de la gestion des carrières, bureau des enseignants du premier degré, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.